

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2026**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un(e) Secrétaire de Séance
- Approbation PV CM 10/07/2026

N° D'ORDRE	NATURE
2026/51-1	Natation scolaire - Convention de partenariat avec la commune de Villenave d'Ornon
Vie des assemblées	
2026/52	Approbation du Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal
2026/53	Création et composition des Commissions Municipales – Abrogation de la délibération 2026/04 du 07/04/2026
2026/54	Nomination des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
Finances	
2026/55	Autorisation signature du protocole d'accord de fin de contrat avec SUEZ
2026/56	Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget principal
2026/57	Délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
RH	
2026/58	Abrogation de la délibération n° 2026/17 du 13 avril 2026 relative aux emplois non permanents
2026/59	Accroissement temporaire d'activités - Tous services
2026/60	Accroissement saisonnier d'activités – Tous services
2026/61	Recrutement d'agents contractuels de remplacement
2026/62	Tableau des effectifs - actualisation
Scolaire	
2026/63	RI Accueil Collectif de Mineurs
Vie municipale	
2026/64	Opérations de recensement INSEE population 2027 - Appel à « La Poste »
2026/65	Réserve Communale de Sécurité Civile
2026/66	Charte des commerçants
2026/67	Viographie programme Henri Matisse
2026/68	Adoption du RPQS Assainissement
Décisions prises au titre de l'article L 2122-22 CGCT	

**Procès-Verbal Analytique
Conseil Municipal
Séance du 10 juillet 2026**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal, 18h00.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, , Monsieur DEXPERT Thierry, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame Hélène SANCE, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 25, et représentés : 8 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame LE CAMUS Stéphanie à Monsieur GARCIA Stéphane ; Madame LASSERRE Elodie à Monsieur LANDAIS Jérôme ; Monsieur MORISSON Christian à Madame ITHURRIA Marie Christine ; Monsieur LE CAMUS Christophe à Madame SANCE Hélène ; Monsieur PIMENTA Joaquim à Monsieur TISSERAND ; Monsieur NOGUES Frédéric à Madame Anne Marie LABASTHE ; Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur Freddy KLIPFEL ; M. Franck MARTINET à Madame Kitterie ANCELE ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/07/2026

Secrétaire de séance : Madame BERNARD Nabila

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le Quorum, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

M. le Maire débute l'ordre du jour,

2026/50

Objet : Nomination des membres du Comité Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

Par communication préfectorale en date du 22 mai 2026, M. le Maire a été informé de la modification des statuts du SDEEG, portant le nombre de membres désignés pour siéger au comité syndical à deux et de la nécessité de procéder à une élection de ses délégués.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau en opérant les modifications nécessaires.

Vu l'article L 521 1-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/09 du 07/04/2026 et son contenu relatif à la désignation des membres du SDEEG,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2026 approuvant la modification des statuts et des membres du Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG),

Considérant qu'il convient de retirer l'article concernant la désignation des membres du SDEEG de la délibération 2026/09 du 07/04/2026 et de le remplacer par la présente délibération,

Considérant qu'il s'agit désormais de désigner deux membres, article 7.1.2 des statuts du SDEEG n°CS24062025/02 au sein du comité syndical du SDEEG,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote au scrutin secret uninominal majoritaire pour désigner les deux délégués titulaires appelés à siéger au SDEEG,

Considérant que la désignation des délégués au SDEEG constitue une nomination dans un organisme extérieur au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf si un texte impose expressément le scrutin secret.

Considérant que concernant les délégués des communes au sein des syndicats mixtes, une réponse ministérielle (question écrite n°12890 - 14e législature) a précisé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose

le scrutin secret pour cette désignation, les membres de l'organe délibérant peuvent, à l'unanimité, déroger au scrutin secret,

- Le conseil municipal est invité à décider de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil municipal, invité à voter, décide à l'unanimité de ne pas procéder par une élection au scrutin secret et procéder à l'élection des membres à main levée.

- Monsieur le maire appelle alors les candidatures ;

Les deux membres suivants sont proposés pour siéger au comité syndical du SDEEG :

- M. Olivier CHAMLEY
- M. Patrick TISSERAND

Scrutin pour le premier membre :

Premier tour de scrutin pour M. Olivier CHAMLEY :

Le Conseil municipal, invité à voter, proclame élu par 33 voix pour :

- M. Olivier CHAMLEY
Comme membre pour siéger au comité syndical du SDEEG.

Scrutin pour le second membre :

Premier tour de scrutin pour M. Patrick TISSERAND :

Le Conseil municipal, invité à voter, proclame élu par 32 voix pour, 1 voix contre (M. Olivier MAUFFREY) :

- M. Patrick TISSERAND
Comme membre pour siéger au comité syndical du SDEEG.

A la suite du scrutin et des résultats, M. le Maire proclame élu les deux délégués titulaires appelés à siéger au Comité du SDEEG :

M. Olivier CHAMLEY et M. Patrick TISSERAND

2026/51

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (REGIE)

Un projet de convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire a été adopté par la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine par délibération n° 2026.374.CP.

En notre qualité d'organisateur de second rang, la sous-direction Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine proposent au Conseil Municipal cette convention qui s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de l'organisation des Transports scolaires par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Léognan sont invitées à signer une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région délègue à la Commune, autorité organisatrice de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires,

La précédente convention de délégation de compétence en matière de transports scolaire devenant caduque à la rentrée prochaine, il convient de la renouveler et d'adopter une nouvelle convention « Transports Scolaires » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Léognan applique la politique tarifaire mise en place par la Région et ladite convention à partir de la rentrée, cependant, elle continue à compenser pour partie les familles non ayant droit, c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 kilomètres de leurs établissements scolaires (Cf. annexe 2 de la convention).

Vu la délibération n°2019.2258.SP du Conseil Régional relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires,

Vu la délibération n°2019/44 du conseil municipal de la commune de Léognan relative à la convention de délégation de compétence des transports scolaires avec le Conseil Régional,

Vu la délibération n°2020/26 du conseil municipal de la commune de Léognan relative à l'avenant n°1 à la convention pré-citée,

Vu la présente convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires,

Le conseil municipal invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires et à signer tous les documents et actes relatifs à cette délégation.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h30.

Le Maire,

Stéphane GARCIA

La secrétaire de séance,
Nabila BERNARD



Piscine Olympique de Villenave d'Ornon

Convention de partenariat
pour l'utilisation de la piscine par les résidents de la commune partenaire

Entre les soussignés :

La Ville de Villenave d'Ornon, désignée « commune propriétaire », représentée par son maire en exercice POIGNONEC Michel, Vice-Président de Bordeaux Métropole, en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Et

La Commune de **LEOGNAN**,

Ci-après désignée « commune partenaire », représentée par Monsieur le Maire, **Stéphane GARCIA**,
en application d'une délibération du Conseil municipal en date du _____,

Adresse du service de la commune destinataire :

Mairie de LEOGNAN

11, cours du Maréchal de Lattre de Tassigny

33850 Léognan

Article 1 : Substitution de l'ancienne convention

La présente convention se substitue, à compter du 1er septembre 2026, à la convention antérieure en vigueur entre les parties, laquelle est résiliée d'un commun accord par ces dernières à compter de cette même date.

Article 2 : Définition des objectifs

La commune propriétaire permet à la commune partenaire de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de la piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année, la commune partenaire a la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celle(s) qui lui paraissent opportune(s) parmi les trois catégories de prestations proposées :

- scolaires primaires ;
- baignade libre ;
- prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestations intégrée dans le partenariat, la commune partenaire s'engage à verser une participation financière spécifique dont les modalités sont détaillées à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Obligations de la Commune propriétaire de l'équipement aquatique

Selon la catégorie de public, la commune propriétaire prend les engagements suivants :

- **Prestations scolaires primaires**

- Des créneaux de natation scolaire seront attribués pour permettre l'apprentissage de la natation scolaire aux écoles primaires de la commune partenaire conformément aux prescriptions de l'Education nationale (concentration sur les niveaux de classes prioritaires) ;
- La planification scolaire tiendra compte des impératifs de l'école de la commune partenaire en termes d'horaires et de temps de trajet école-piscine dans la mesure des possibilités de planning ;
- Les moyens nécessaires (infrastructures, personnel) pour l'organisation des séances de natation scolaire seront alloués par la commune propriétaire. Ils seront identiques à ceux employés pour les écoles de la ville de Villenave d'Ornon ;
- Si la commune partenaire choisit uniquement la prestation scolaire, le montant facturé sera sur la base d'un effectif forfaitaire de 30 élèves par classe et par séance, indépendamment de la présence effective.
- Si la commune partenaire choisit la prestation scolaire et une prestation baignade et/ou animations, en cas d'absence de l'école sur la période programmée, le montant sera calculé sur la fréquentation moyenne des autres créneaux ;
- **Prestations d'animation**
 - Les résidents de la commune partenaire intéressés pour participer à une animation aquatique proposée par la piscine bénéficient de l'accès à la tarification résidentielle ;
 - Les moyens nécessaires (infrastructures, personnel) pour l'organisation des séances d'animation aquatique seront alloués par la commune propriétaire qui en assure les risques de maintenance et de remplacement.
- **Prestations de baignade libre**
 - Les résidents de la commune partenaire intéressés par la baignade libre pendant les heures d'ouverture de la piscine au public bénéficient de l'accès à la tarification résidentielle ;
 - Le principe du non-remboursement ou du non-report du solde d'entrées piscine non consommé à la date de fin de validité du contrat est appliqué sans exception. La durée des forfaits a été allongée à 18 mois contre 12 mois précédemment, pour tenir compte des aléas de la vie.

Les prestations d'animation et de baignade libre sont accordées au tarif résidentiel sur présentation à l'accueil de la piscine de la carte pass nominative. La délivrance de la carte pass à l'administré est à la charge de la commune partenaire sur présentation par l'intéressé auprès du service référent d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'une pièce d'identité et d'une photo individuelle. La photo individuelle devra être impérativement collée sur la carte pass au moment de la délivrance, sous peine de ne pas bénéficier du tarif résidentiel attendu.

Article 4 : Modalités de calcul de la participation financière

En contrepartie des prestations accordées, la commune partenaire verse une contribution financière permettant de réduire le reste à charge pour la commune propriétaire.

La formule de calcul de contribution financière est basée sur les statistiques réelles de vente enregistrées en caisse de l'année en cours.

Aussi, dans l'hypothèse d'une fermeture de l'établissement due à un cas de force majeure, la contribution pourra exceptionnellement être calculée à partir des statistiques de fréquentation connues sur l'année précédente, et pour la durée de la période de fermeture concernée. En revanche, les modalités de calcul décrites ci-dessous seront identiques. Le calcul sera alors effectué à la réouverture de l'établissement et communiqué par courrier préalablement aux Mairies partenaires avant mise en facturation.

De manière générale, pour chaque prestation vendue, la commune partenaire devra prendre en charge la différence entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé à chacun de ses résidents à laquelle un taux de majoration sera appliqué par type de prestations (scolaires primaires, baignade libre, animations).

L'application d'un taux de majoration sur la compensation globale entre les deux tarifs par type de catégorie vise à compenser les frais de fonctionnement de la piscine (personnel, fluides) non couverts par le tarif pratiqué aligné sur le prix d'acceptabilité exprimé par les usagers.

Toutefois, considérant que les moyens déployés sont inégaux d'une catégorie de prestations à l'autre, il est convenu d'appliquer un taux de majoration spécifique à chaque catégorie de prestation, calculé à partir du nombre de maîtres-nageurs sauveteurs mobilisés, selon un coefficient de 0,32 par maître-nageur sauveteur.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de calcul de la contribution financière exigée de la commune partenaire en précisant la délimitation entre le paiement de l'usager et celui de l'administré à travers la contribution versée par la commune partenaire.

Catégorie de prestations	Règles de calcul
Scolaires primaires	• Paiement par la commune partenaire des entrées des écoles élémentaires au tarif résidentiel (2,70 € par entrée)
	• Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées facturées pour les écoles élémentaires avec application d'un taux de majoration de 2,6 (5 MNS soit $(1 + (5 \times 0,32))$) (exemple : l'écart entre les deux tarifs entrée groupe 1,30 € ($4€ - 2,70€$) * 2,60 (coefficient multiplicateur) = 3,38 € pour 1 entrée
	→ En additionnant les deux, le coût unitaire par entrée scolaire est de 6,08 € à la charge de la commune partenaire
Baignade libre	• Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	• Paiement par la commune partenaire du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type baignade avec application d'un taux de majoration de 2,28 (4 MNS soit $(1 + (4 \times 0,32))$).
Prestations d'animation	• Paiement par l'usager résident de la prestation choisie au tarif résidentiel
	• Paiement du différentiel entre les deux tarifs (tarif résidentiel et tarif plein) pour les entrées ou forfaits de type animation avec application d'un taux de majoration de 1,32. (1 MNS soit $(1 + (1 \times 0,32))$)

Article 5 : Actualisation de la contribution financière

La contribution financière dépend de plusieurs paramètres qui peuvent varier au cours d'une année civile. Les facteurs listés ci-dessous peuvent notamment avoir un impact sur le montant de la contribution financière :

- Évolution de la grille tarifaire de la piscine ;
- Évolution du taux d'encadrement des différentes catégories de prestations.

La commune partenaire est informée par la commune propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant leur adoption, de toute modification éventuelle de l'un de ces paramètres avant son entrée en vigueur, laquelle prend effet immédiatement, pour être en mesure d'anticiper l'incidence sur le montant de la contribution financière.

Article 6 : Mode de versement de la contribution financière

En cas de participation limitée aux prestations scolaires, le versement de la contribution s'effectuera mensuellement.

Autrement, le versement de la contribution financière respectera une périodicité biannuelle.

La commune partenaire devra ainsi s'acquitter du paiement de la contribution en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1 pour les 6 mois antérieurs, à partir des statistiques réelles de ventes. En cas de défaut de paiement dans le délai, le partenariat pourra être suspendu dans l'attente de la régularisation.

En cas de résiliation du partenariat suite à l'actualisation de la contribution financière, le reliquat devra être acquitté le dernier trimestre de l'année de résiliation, à partir des statistiques réelles des ventes.

Pour la bonne organisation, la facture semestrielle sera transmise à la commune partenaire au plus tard le 10 des deux mois sus-indiqués.

Article 8 : Choix des modalités de partenariats

Par catégorie de prestations et sur la base statistique des consommations réelles de l'année écoulée, le montant de la contribution financière se ventilerait ainsi :

Catégorie de prestations	Modalités de calculs	Choix de partenariat(s) de la commune partenaire *
SCOLAIRES PRIMAIRES UNIQUEMENT (Prestation unique)	Facturation de la collectivité partenaire d'un Forfait sur le nombre de séances planifiées par classe soit 182,40€ par séance et par classe	X
SCOLAIRES PRIMAIRES (Souscription d'une prestation additionnelle du partenariat baignade et/ou Animations)	Nombres élèves par séance * 6.08 €	
BAIGNADE LIBRE	Paieement de la collectivité partenaire du différentiel entre le tarif plein et le tarif résidentiel sur les prestations baignades utilisées par ses administrés avec l'application d'un taux de majoration de 2,28.	
ANIMATIONS	Paieement de la collectivité partenaire du différentiels entre le tarif plein et le tarif résidentiel sur les prestations animations utilisées par ses administrés avec l'application d'un taux de majoration de 1,32	

*Merci de cocher la prestation dont vous souhaitez bénéficier pour votre commune

*Si vous souhaitez un devis sur les montants, merci de contacter le service piscine : service.piscine-olympique@mairie-villenavedornon.fr ou 05 57 99 50 50

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Elle est renouvelée par tacite reconduction **pour toute la durée du mandat électif en cours**,

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune propriétaire avant le 31 mai.

Adresse du service:

Hôtel de Ville Mairie de Villenave d'Ornon
Service Piscine Olympique
Rue du professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon

Au cours de la première année de partenariat et à titre dérogatif, la date butoir pour la demande de résiliation est repoussée au 31 août de façon à laisser le temps à la commune partenaire d'évaluer l'intérêt de la présente convention pour ses administrés

Par exception, un délai de huit jours sera appliqué en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les hypothèses suivantes :

- En cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ;
- En cas de non-respect suffisamment grave des termes de la convention.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige lié à la présente convention, et après épuisement des tentatives amiables de règlement des différends, la juridiction compétente est le :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour LEOGNAN
Le Maire

16 SEP. 2026



Stéphane GARCIA

Pour Villenave d'Ornon
Le Maire
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Michel POIGNONEC

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 033-213302383-20260916-2026_51_1-DE

10 SEP 2026

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/51.1

Objet : Natation scolaire - Convention de partenariat avec la commune de Villenave d'Ornon

La ville de Villenave d'Ornon propose à la commune de Léognan de signer un partenariat pour l'utilisation privilégiée de sa piscine au profit de ses propres administrés, aux mêmes conditions que les résidents villenavais.

Chaque année la commune de Léognan, a la possibilité de définir le périmètre du partenariat en sélectionnant celui qui lui paraît le plus opportun parmi les trois catégories de prestation proposées :

- Scolaires primaires,
- Baignade libre,
- Prestations d'animation.

Pour chaque catégorie de prestation intégrée dans le partenariat, la commune de Léognan s'engage à verser une participation financière spécifique dont les modalités sont détaillées dans la présente convention.

Pour la seule natation scolaire qui fait partie des programmes d'enseignements institutionnels, le coût prévisionnel du partenariat pour l'année scolaire 2026/2027, compte tenu du périmètre retenu, serait de 14 592 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villenave d'Ornon,

Considérant que la natation scolaire fait partie des enseignements prioritaires, **Considérant** que l'intérêt public local le justifie,

Considérant qu'il convient de régler par convention ce partenariat privilégié,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 30 voix pour et 3 contre (M. MAUFFREY Olivier, Mme ANCELE Kitterie et M. MARTINET Franck) pour :

- **Approuver** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier,
- **Dire** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/52

Objet : Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient l'établissement d'un règlement intérieur pour les Conseils Municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2121-8,

Vu le Règlement Intérieur de Fonctionnement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 25 voix pour, 5 voix contre (M. GUINOT Jean-Marc, Mme STEWART Corinne, M. BELLIARD Xavier, M. DUPUY Marjorie, Mme VIGUIER Marie) et 3 abstentions (M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE et M. Franck MARTINET) pour :

- **adopter** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 16 SEP. 2026

Le Maire,



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/53**Objet : Création et composition des Commissions Municipales – Abrogation de la délibération 2026/04 du 07/04/2026**

M. le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/04 en date du 07/04/2026 qu'il convient d'abroger en tant qu'elle procède à la désignation de vice-présidents des commissions municipales

Considérant qu'il convient d'assurer le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Abroger** la délibération 2026/04 du 07/04/2026 relative à la création des commissions municipales,
- **Prendre acte** des commissions créées ci-dessous,
- **Valider** leur composition étant rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission conformément à l'article L 2121-22 du CGCT,

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **16 SEP. 2026**

Le Maire,



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

I – Commission Urbanisme

Président : Stéphane GARCIA

Jérôme LANDAIS

Frédéric NOGUES

Joaquim PIMENTA

Thierry DEXPERT

Christophe LE CAMUS

Xavier BELLARD

Olivier MAUFFREY

II – Commission Aménagement et Infrastructures

Président : Stéphane GARCIA

Patrick TISSERAND

Thierry DEXPERT

Joaquim PIMENTA

Olivier CHAMLEY

Gérald DUPUY

Xavier BELLARD

Olivier MAUFFREY

III – Commission Transition Ecologique, Environnement et Mobilités

Président : Stéphane GARCIA

Olivier CHAMLEY

Patrick LONCAN

Marie-Pierre FORT

Stéphanie LE CAMUS

Patrick TISSERAND

Marjorie DUPUY

Olivier MAUFFREY

IV – Commission Solidarités

Président : Stéphane GARCIA

Elodie LASSERRE

Laura CAMEL

Muriel EYL

Colette RIGAUT

Audrey MIRALLES GERMAIN

Xavier BELLARD

Kitterie ANCELE

V – Commission Education

Président : Stéphane GARCIA

Gérald DUPUY

Elodie LASSERRE

Hélène SANCE

Stéphanie LE CAMUS

Christian MORISSON

Corinne STEWART

Franck MARTINET

VI – Commission Finances et Marchés Publics

Président : Stéphane GARCIA

Julie MOULIN

Jérôme LANDAIS

Stéphanie LE CAMUS

Christophe LE CAMUS

Patrick EVENE

Jean-Marc GUINOT

Kitterie ANCELE

VII – Commission Culture et Vie Associative

Président : Stéphane GARCIA

Stéphanie LE CAMUS

Patrick LONCAN

Frédéric NOGUES

Elodie LASSERRE

Freddy KLIPFEL

Corinne STEWART

Olivier MAUFFREY

VIII – Commission Sport

Président : Stéphane GARCIA

Christian MORISSON

Patrick EVENE

Joaquim PIMENTA

Christophe LE CAMUS

Marie-Pierre FORT

Corinne STEWART

Franck MARTINET

IX – Commission Artisanat, Commerce

Président : Stéphane GARCIA

Christophe LE CAMUS

Nabila BERNARD

Julie MOULIN

Freddy KLIPFEL

Audrey MIRALLES GERMAIN

Marjorie DUPUY

Olivier MAUFFREY

X – Commission Jeunesse-Citoyenneté

Président : Stéphane GARCIA

Marie-Christine ITHURRIA

Audrey MIRALLES GERMAIN

Hélène SANCE

Nabila BERNARD

Laura CAMEL

Jean-Marc GUINOT

Franck MARTINET

XI – Commission Tranquillité Publique

Président : Stéphane GARCIA

Anne-Marie LABASTHE

Patrick EVENE

Marie-Christine ITHURRIA

Colette RIGAUT

Muriel EYL

Marjorie DUPUY

Kitterie ANCELE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/54

Objet : Nomination des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 5, la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 1413-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir pour avis la Commission sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariats ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi, il convient, d'une part de désigner les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la CCSPL au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, et, d'autre part, de nommer les représentants d'associations locales.

Afin d'alléger la procédure de désignation, M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4^{ème} alinéa du CGCT.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le Maire et comprenant 7 (sept) membres de l'assemblée délibérante et 7 (sept) représentants d'associations locales.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour cette composition

Dans un deuxième temps, il est proposé au Conseil Municipal :

- qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4^{ème} alinéa du CGCT.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour ce mode de scrutin

Dans un troisième temps, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner, dans les conditions inscrites au point précédent et au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal : 7 (sept) membres titulaires et 7 (sept) membres suppléants.

Résultats des votes :

33 votants – 33 suffrages exprimés

25 voix pour la liste Garcia

5 voix pour la liste Ancèle

4 voix pour la liste Belliard

La répartition des sièges effectuée selon le calcul du scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste conduit à :

5 sièges pour la liste Garcia, 1 siège pour la liste Ancèle et 1 siège pour la liste Belliard.

Ainsi, sont nommés :

Membres titulaires :

- Stéphane GARCIA
- Patrick TISSERAND
- Olivier CHAMLEY
- Julie MOULIN
- Thierry DEXPERT
- Xavier BELLARD
- Kitterie ANCELE

Membres suppléants :

- Stéphanie LE CAMUS
- Christian MORISSON
- Marie-Christine ITHURRIA
- Frédéric NOGUES
- Jérôme LANDAIS
- Marjorie DUPUY
- Marie VIGUIER

Dans un dernier temps, de décider de désigner :

- **les 7 (sept) membres associatifs :**

- Alex Courau (USCL Football)
- Françoise Fillol (Léogym)
- Edouard Gamas (Nougatine)
- Denis Capdeville (ACL)
- Dominique Lioteau (Secours Populaire)
- Bernard Villepinte (Association des habitants Quartier Eau Blanche)
- Martin Nakou (Association des habitants Quartier Hautes Graves)

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour cette désignation des membres associatifs.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260916-2026_54-DE

S²LO

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/55

Objet : Avenant valant protocole d'accord de fin de contrat

Service de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ pour l'exploitation du service de l'Assainissement Collectif et l'ANC sur son territoire. Ce contrat va se terminer le 31 décembre 2026.

Afin de permettre de régler les derniers détails de cette fin de contrat et de faciliter la transition vers le nouveau contrat, dont la période de tuilage et la transmission des éléments entre les délégataires, il est proposé de signer un avenant valant protocole d'accord de fin de contrat.

Les points notamment concernés sont :

- Le quitus des renouvellements
- Les opérations d'entretien et de maintenance prévues au contrat
- Le contrôle des prestations prévues au contrat dont les curages, les passages caméra, les contrôles des branchements collectifs et le contrôle de l'existant de l'ANC. Il apparaît que le solde de ces prestations se traduit par un retard de la part du délégataire chiffré à 113 685 € HT.
Il est proposé en contre partie de ce montant que le délégataire réalise à ses frais les prestations suivantes devenues réglementairement obligatoires et à la charge de la collectivité : Analyse des PFAS dans les boues et les eaux traitées, géoréférencement des réseaux et des branchements des réseaux eaux usées et unitaires

- La réalisation d'une étude sur l'état des regards en sortie de refoulement pour détecter des problèmes d'H₂S.
- Les modalités de reversement des sommes dues du délégataire vers la collectivité, les modalités de la facturation de clôture, le transfert du personnel et des données. Les négociations ont permis d'arriver à un accord équilibré entre les parties

Le Conseil Municipal est invité à délibérer décide le report de cette délibération.

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOIGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/56

Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget principal

Le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

S'agissant des **admissions en non-valeur**, il s'agit de créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance.

S'agissant des **créances éteintes**, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (liquidation judiciaire, surendettement...).

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 10 117.19 € et concerne 26 pièces des exercices 2009 à 2025. Il s'agit le plus souvent de factures des services municipaux pour lesquelles les poursuites indiquent des impossibilités de payer.

Le montant des créances éteintes s'élève à 1 864.08 € et concerne 4 pièces des exercices 2024 et 2025. Il s'agit de factures de restauration scolaire et de garderie pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

Le conseil municipal, invité délibérer se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Admettre**, selon le détail ci-dessous, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables et d'imputer ces dépenses au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal.

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non-valeur	10 117.19 €
6542 – Créances éteintes	1 864.08 €
Total	11 981,27 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 16 SEP. 2026

Le Maire,



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/57

Objet : Délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 qui relève à 200 euros le seuil plafond de délégation pour les décisions d'admission en non-valeur des maires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (alinéa 30°) et D 2122-7-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 113,

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) et le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 qui relève à 200 euros le seuil plafond de délégation pour les décisions d'admission en non-valeur,

Considérant que les créances irrécouvrables sont des créances dont le recouvrement s'avère impossible ou dont les perspectives de recouvrement ne justifient pas la poursuite des diligences,

Considérant qu'afin de simplifier et fluidifier la procédure, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'admettre en non-valeur les créances de faible montant,

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 25 voix pour, 8 voix contre (M. GUINOT Jean-Marc, Mme STEWART Corinne, M. BELLIARD Xavier, M. DUPUY Marjorie, Mme VIGUIER Marie, M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE et M. Franck MARTINET) pour :

- **Déléguer** à Monsieur le Maire la compétence pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, dans la limite d'un montant unitaire de 200 euros.
- **Prévoir** que Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à l'assemblée au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et arrêté relatif à l'admission de ces créances.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,

16 SEP. 2026



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33

Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/58

Objet : Abrogation de la délibération N°2026/17 du 13 avril 2026 relative aux emplois non permanents à la suite des observations du contrôle de légalité.

Considérant le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que la délibération n° 2026/17 du 13 avril 2026 comporte des dispositions relatives à la création d'emplois et à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération qui relèvent de la compétence du Conseil municipal ;

Afin de sécuriser juridiquement les recrutements d'agents contractuels de la collectivité ;

Le Conseil municipal invité à délibérer, décide d'abroger la délibération n° 2026/17 du 13 avril 2026 à l'unanimité.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **16 SEP. 2026**

Le Maire,



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/59

Objet : Accroissement temporaire d'activités – Tous services – Autorisation

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels des services municipaux, la commune peut être amenée à recruter des agents contractuels pour offrir une première ou nouvelle expérience professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant que le fonctionnement normal des services peut nécessiter le recours à des emplois temporaires ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 29 voix pour, 4 voix contre (M. GUINOT Jean-Marc, Mme STEWART Corinne, M. BELLARD Xavier, M. DUPUY Marjorie) pour :

- **Décider** de créer :
 - 5 emplois non permanents d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un mois,
 - 2 emploi non permanent d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un mois,

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un mois,
- la rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon des grades ci-dessus.
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/60

Objet : Accroissement saisonnier d'activités – Tous services – Autorisation

Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels des services municipaux, la commune peut être amenée à recruter des agents contractuels pour offrir une première ou nouvelle expérience professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant que le fonctionnement normal des services peut nécessiter le recours à des emplois saisonniers ;

Le Conseil Municipal invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- Décider de créer :

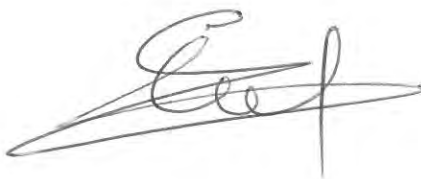
- 5 emplois non permanents d'adjoint technique en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée d'un mois,

- 2 emploi non permanent d'adjoint administratif en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée d'un mois,

- 20 emplois non permanents d'adjoint d'animation en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée d'un mois,

- 15 emplois non permanents d'animateur en accroissement saisonnier d'activité, pour une durée d'un mois,
- la rémunération sera fixée en référence au 1^{er} échelon des grades ci-dessus.
- **Inscrire** les crédits correspondants au budget.

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le
Le Maire, 16 SEP. 2026



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Géraud à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/61

Objet : Recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents – Autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que l'ensemble des postes permanents est ouvert aux contractuels selon les dispositions du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents ;

Considérant le code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté selon les conditions de rémunération correspondantes aux échelles indiciaires du cadre d'emplois, et notamment au regard de ses diplômes, qualifications et expériences, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée ;

Le Conseil Municipal invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;



- **DIRE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions du Code général de la fonction publique et les modalités précitées ;
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DIRE** que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

A - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIES	Situation au 01/07/2026			Situation au 01/10/2026		
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
GRADES OU EMPLOIS							
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	1	1	0
Sous Total emploi fonctionnel		2	2	0	2	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché Principal	A	4	1	3	4	1	3
Attaché	A	5	5	0	5	5	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	2	3	5	2	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	4	1	3	4	1	3
Rédacteur	B	4	3	1	4	3	1
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	C	9	7	2	9	7	2
Adjoint Administratif Ppal de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif	C	7	5	2	7	5	2
Sous Total Services Administratifs		40	24	16	40	24	16
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	2	2	0	2	2	0
Ingénieur	A	1	1	0	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	1	2	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	1	2	1	1
Technicien	B	1	1	0	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	0	8	7	1
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	22	20	2	22	21	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	14	8	6	14	8	6
Adjoint Technique	C	25	24	1	27	25	2

Sous Total Services Techniques		80	69	11	82	70	12
SECTEUR SOCIAL							
ATSEM Ppal de 1ère classe	C	5	5	0	5	5	0
ATSEM Ppal de 2ème classe	C	1	1	0	1	1	0
Sous Total Services Social		6	6	0	6	6	0
SECTEUR SPORTIF							
Educ.territorial des Act. Phy et Sportive principal 2ème classe	B	1	1	0	1	1	0
Sous Total Services Sportif		1	1	0	1	1	0
SECTEUR ANIMATION							
Animateur ppal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal de 2ème de classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	2	2	0	2	1	1
Adjoint d'animation ppal de 2ème de classe	C	2	1	1	2	1	1
Adjoint Animation	C	13	12	1	13	13	0
Sous Total Service Animation		19	16	3	19	16	3
SECTEUR CULTUREL							
Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pp 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	2	1	1	2	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	0	1	1	0
Sous Total Service Culturel		6	5	1	6	5	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipal	B	1	1	0	1	1	0
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	0	2	2	0

Gardien brigadier ou brigadier	C	0	0	0	0	0	0
Sous Total Service Police Municipale		3	3	0	3	3	0
TOTAL GENERAL TC		157	126	31	159	127	32
B - EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET							
GRADES OU EMPLOIS		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants
SECTEUR ANIMATION							
Adjoint Animation	C	13	10	3	13	12	1
SECTEUR CULTUREL							
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	9	9	0	9	9	0
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0	0	0	0	0	0
TOTAL TNC		23	20	3	23	22	1
TOTAL GENERAL Temps complet et non complet		180	146	34	182	149	33

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 30, et représentés : 3 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/62

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'ensemble des postes permanents est ouvert aux contractuels selon les dispositions du Code général de la fonction publique ;

ARTICLE 1

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en créant l'emploi permanent selon les modalités suivantes :

- Création d'1 poste d'agent polyvalent des écoles sur le grade d'adjoint technique
- Création d'1 poste d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique

Il est précisé que ces emplois sont créés à temps complet et pourront être occupés par un agent titulaire du grade d'adjoint technique.

Les emplois seront rémunérés en référence à la grille indiciaire de référence.

Les créations d'emploi se feraient de la façon suivante :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint technique	2	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	Recrutement à prévoir

ARTICLE 2

Les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L 332-8 et L 332-14, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

ARTICLE 3

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire de référence.

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de procéder au recrutement et de signer le contrat et actes nécessaires dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 25 voix pour, 7 voix contre (M. GUINOT Jean-Marc, Mme STEWART Corinne, M. BELLARD Xavier, M. DUPUY Marjorie, M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE et M. Franck MARTINET) et 1 abstention (Mme VIGUIER Marie) pour :

- **Décider** de créer les emplois permanents et d'autoriser la modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026 :
- **Inscrire** les crédits correspondant au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **16 SEP. 2026**

Le Maire,



[Handwritten signature of the Mayor]

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE

[Handwritten signature of the Secretary of the Session]

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs Petite section (dès 3 ans) au CM2

VERSION 2

DATE D'APPLICATION	01/09/2026
DATE LIMITE DE RÉVISION	+ 3 ANS

Document entretenu par DGS /DGA / Services Administratifs SA

Rédaction Date : 4 mars 2026	DGA
Rédaction Date : 4 mars 2026	Chef de service animation
Vérification Date : 10 mars 2026	DGS
Validation Date : 11 mai 2026	Adjoint à l'éducation
Approbation : Date : 5 juin 2026	Maire et l'Adjoint à l'Education

Modificatifs au Règlement Intérieur en cours de validité

Version	Date	Nature de l'évolution	Rédacteur
1.0	1/09/26	Création du document	DGA
2.0	09/09/26	§ 4 documents d'inscription et 5.4 repas alimentation	DGA

Table des matières

1. OBJET	4
2. PRÉSENTATION DES STRUCTURES D’ACCUEIL	5
3. LE FONCTIONNEMENT	5
3.1 Les directeurs (trices) d’accueils.....	5
3.2 L’équipe d’animation.....	5
4. MODALITÉS D’INSCRIPTION	6
5. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D’ACCUEIL	7
5.1 Conditions de participation	7
5.2 Périscolaire	7
5.3 Accueil de loisirs sans hébergement.....	8
5.4 Modalités de réservation pendant les vacances scolaires.....	8
6. RÈGLES DE VIE — COMPORTEMENT	9
7. VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS.....	10
8. HYGIÈNE-MALADIE-ACCIDENT-URGENCE	11
8.1 Hygiène	11
8.2 Maladie.....	11
8.3 Accident - Urgence	11
9. HANDICAP	11
10. DROIT à L’IMAGE	12
11. TARIFS ET PAIEMENTS.....	12
12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	12
Glossaire des abréviations	13

1. OBJET

La commune de Léognan propose et coordonne des services d'accueil périscolaire et de loisirs destinés aux enfants fréquentant les écoles municipales et les accueils de loisirs.

Ces services facultatifs, proposés dans le cadre des compétences de la commune, ont notamment pour objectif de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants en dehors des temps scolaires et de leur offrir un environnement adapté, sécurisé et propice à leur épanouissement.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs. Il définit les règles de vie collective ainsi que les droits et obligations de chacun : enfants, représentants légaux et personnels municipaux.

Toute inscription à l'un des services d'accueil périscolaire ou de loisirs implique, pour les représentants légaux, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Les enfants sont également sensibilisés aux règles de vie collective et accompagnés par les équipes dans leur respect, dans une démarche éducative et bienveillante.

La Ville de Léognan compte 4 écoles municipales.

Deux écoles maternelles, Pauline Kergomard et Jean Jaurès, ainsi que deux écoles élémentaires, Marcel Pagnol et Jean Jaurès. Le périscolaire du matin et du soir, ainsi que l'extra-scolaire (mercredis et vacances) constituent un service public facultatif proposé aux familles de la Ville.

« Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe, constituent avant tout un espace éducatif qui contribue à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants. Leur organisation repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs, dont font notamment partie les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les acteurs du sport, de la culture... Les activités périscolaires peuvent désormais s'inscrire dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). Celui-ci permet, sur un territoire préalablement déterminé, d'organiser au bénéfice du plus grand nombre des activités éducatives de qualité favorisant la mixité sociale et de genre et ainsi le vivre ensemble. »

Extrait du guide proposé conjointement par l'Etat, la CAF.

Les objectifs éducatifs présentés dans le PEDT de la Ville de Léognan ont pour but de garantir une cohérence entre les différents temps de vie de l'enfant : sur le temps scolaire, les temps périscolaires et le temps familial. Ils visent à placer l'enfant au cœur de toutes les actions éducatives :

- Favoriser l'épanouissement personnel à travers des activités variées, créatives et enrichissantes ;
- Développer la curiosité et l'esprit de découverte grâce à des projets sportifs, artistiques, manuels ou scientifiques ;
- Encourager l'expression et la communication : prise de parole, écoute active et respect des autres ;
- Accompagner l'autonomie et la responsabilisation dans le choix et la réalisation des activités ;
- Valoriser la confiance en soi et le droit à l'erreur comme leviers d'apprentissage.

2. PRÉSENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Lors des temps d'accueil périscolaires (APS), les enfants sont accueillis au sein même des établissements scolaires :

- **Ecole P. Kergomard** : 7h30-8h50 / 17h-18h30
 - perisco.kergomard@mairie-leognan.fr
- **Ecole M. Pagnol** : 7h30-8h50 / 17h-18h3
 - perisco.pagnol@mairie-leognan.fr
- **Ecole Jean Jaurès maternelle** : 7h30-8h20 / 16h30-18h30
 - perisco.jaures-mat@mairie-leognan.fr
- **Ecole Jean Jaurès élémentaire** : 7h30-8h20 / 16h30-18h30
 - perisco.jaures-elem@mairie-leognan.fr

Durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), les enfants sont accueillis :

- **Élémentaire** : P'tits Mousquetaires de 7h30 à 18h30
 - 42 rue Emile Zola – 33850 Léognan
 - Téléphone 0681528430
 - alsh@mairie-leognan.fr
- **Maternelle** : Ecole Jean Jaurès maternelle de 7h30 à 18h30
 - 42 rue Emile Zola – 33850 Léognan
 - Téléphone 06 45 23 69 30
 - alsh@mairie-leognan.fr

3. LE FONCTIONNEMENT

3.1 Les directeurs (trices) d'accueils

Chaque site accueillant des enfants, fait l'objet d'une déclaration au préalable aux services compétents. Un directeur, titulaire du diplôme réglementaire, est désigné sur chaque lieu d'accueil. Il(elle) est responsable de la mise en place effective du projet pédagogique de la structure et est remplacé(e), en cas d'absence, par l'un(e) des adjoints(es) pédagogiques, titulaires également des titres ou diplômes requis.

3.2 L'équipe d'animation

Elle comprend des animatrices et animateurs, deux éducateurs sportifs, des intervenant(es) extérieur(es), des bénévoles, des prestataires. Les titres et diplômes requis, ainsi que le taux d'encadrement, répondent aux exigences du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES 33).

- Taux d'encadrement temps périscolaire (matin et soir)
 - 1 animateur (trice) pour 14 enfants de 3 à 6 ans
 - 1 animateur (trice) pour 18 enfants à partir de 6 ans
- Taux d'encadrement temps extra-scolaire (vacances scolaires)
 - 1 animateur (trice) pour 8 enfants de 3 à 6 ans

- 1 animateur (trice) pour 12 enfants à partir de 6 ans
- Taux d'encadrement activités périscolaires (mercredis)
 - 1 animateur (trice) pour 10 enfants de 3 à 6 ans
 - 1 animateur (trice) pour 14 enfants à partir de 6 ans

Ces taux d'encadrement peuvent varier en fonction des contraintes de sécurité liées à la pratique de certaines activités (physiques, sportives et baignade).

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour toute première inscription à l'accueil de loisirs, les familles doivent compléter une fiche de renseignements auprès du service des affaires scolaires, puis finaliser leur dossier sur le portail famille après réception de leurs identifiants. Elles doivent y déposer les documents suivants :

- Un justificatif de domicile ;
- l'attestation de Quotient Familial CAF (MSA ou autre) de moins de trois mois ;
- Un justificatif officiel de vaccination à jour de l'enfant ;
- Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- Le cas échéant, un jugement ou une convention de divorce ou tout document attestant de la séparation des parents ;
- L'attestation de quotient familial.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires au moment de son inscription.

Toutes modifications des données personnelles en cours d'année doivent faire l'objet d'une information auprès du service des affaires scolaires.

Les familles doivent valider sur le portail famille le présent règlement intérieur pour que l'inscription de leur enfant au service d'accueil soit valide.

Par la suite, chaque année, au 30 septembre, les familles doivent avoir validé les informations figurant sur le « portail famille », même si elles n'ont pas de modification à effectuer. À défaut, au-delà du 30 septembre, les réservations ne sont plus possibles.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant auprès du service affaires scolaires.

Si l'un(e) des deux responsables légaux n'est pas autorisé(e) par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie avec le dossier.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être apportée sur le portail famille dans les plus brefs délais :

- N° de téléphone ;
- Adresse ;
- Situation de famille ;
- Noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ;
- Etat de santé de l'enfant.

Les familles ne disposant pas d'un accès Internet peuvent faire ces mises à jour et déposer les documents correspondants en Mairie, auprès du service des affaires scolaires.

5. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

5.1 Conditions de participation

Les inscriptions s'effectuent sur le « compte famille »

- <https://leognan.cartepius.fr/>
 - Onglet « Gestion des réservations ».

L'ensemble des dates de « réservation/modification/annulation » est consultable sur le site de la mairie

- <https://www.leognan.fr/accueil-de-loisirs/>

Les familles ne disposant pas d'un accès Internet auront à leur disposition en Mairie une fiche d'inscription papier qui doit être remise dans les mêmes délais.

Les enfants, non-inscrits sur ces temps, ne pourront pas bénéficier du service sauf accord préalable du (de la) directeur (trice) du site et ce, en fonction des capacités d'accueil dictées par la réglementation. Dans le cas contraire, l'enfant n'aura pas la possibilité d'accéder au site d'accueil et restera donc sous la responsabilité de ses parents.

5.2 Périscolaire

○ Arrivée de l'enfant temps périscolaires (avant l'école)

La famille (ou la personne habilitée) est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée à l'accueil. La responsabilité est transférée à l'équipe d'animation uniquement lorsque l'enfant est remis physiquement à l'un de ses membres.

L'accueil à l'APS se termine 10 minutes avant l'entrée en classe, pour permettre aux équipes périscolaires d'accompagner les enfants dans les classes ou dans la cour avant l'ouverture de l'école.

○ Départ de l'enfant temps périscolaires (après l'école)

Les enfants ne peuvent être pris(es) en charge que par une personne clairement identifiée (pièce d'identité obligatoire) et autorisée par le ou la responsable légal(e) de l'enfant.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, ou s'il est constaté que la personne présente n'est pas en état de récupérer l'enfant dans des conditions de nature à préserver sa sécurité (état d'ivresse manifeste, état d'emprise de stupéfiants...), le ou la responsable de l'ALSH est habilité(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'autre parent ou une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

A défaut de contact avec la famille ou les personnes autorisées, le cadre légal impose aux personnels d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

L'accueil se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire.

- ✓ Toute arrivée ou départ d'un enfant en dehors de ces horaires ne sera pas possible.

5.3 Accueil de loisirs sans hébergement

Les enfants sont accueillis durant les :

- vacances scolaires à la journée ;
- mercredis à la journée ;
- mercredis matin avec ou sans repas ;
- mercredis après-midi sans repas.

L'accueil de l'enfant les mercredis et vacances scolaires est échelonné le matin de 7h30 à 9h00 maximum, horaire du début des activités. Un sac avec une gourde et une tenue de rechange est obligatoire, ainsi qu'une casquette ou chapeau aux beaux jours.

Les familles viennent récupérer leurs enfants le soir, entre 16h30 et 18h30.

En vue des vacances de printemps et d'été, votre enfant doit être titulaire d'une attestation d'aisance aquatique pour lui permettre de participer à des activités nautiques spécifiques. En l'absence de ce document, votre enfant n'aura pas accès à ces activités.

5.4 Modalités de réservation pendant les vacances scolaires

Afin de limiter les situations de surbooking et les réservations bloquant inutilement des places, la municipalité met en place un fonctionnement plus lisible et plus équitable pour tous les usagers du centre de loisirs.

Le principe d'inscription est le suivant :

- Dans une 1^{ère} phase, les réservations sont limitées à 3 semaines pendant les vacances estivales et 1 semaine pendant les autres périodes de congés scolaires.
 - Les périodes d'inscriptions (dates communiquées par mail avant chaque congé scolaire) permettent aux familles de réserver les jours souhaités (dans les limites définies ci-dessus).
 - Des périodes d'annulations sans frais communiquées par mail sont définies afin de permettre d'ajuster les réservations aux besoins réels des familles.
 - Au-delà de ces périodes, les réservations sont considérées comme définitives, ainsi, les absences ou annulations ne donnent plus lieu à remboursement sauf cas exceptionnels dûment justifiés.
- A l'issue de cette 1^{ère} phase d'inscription, les places non pourvues sont réattribuées aux familles figurant sur liste d'attente avec les mêmes critères.

NB : Afin de garantir une organisation équitable et de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder au service, toute réservation non honorée, cumulée à hauteur de 5 jours, entraîne la suspension temporaire de nouvelles réservations.

○ **Absence de l'enfant**

Les annulations peuvent être effectuées sur le compte famille – onglet « Gestion des réservations » ou par mail auprès du service : animation@mairie-leognan.fr

Aucune annulation n'est acceptée par téléphone.

Les annulations doivent être validées en ligne au plus tard :

Pour le périscolaire	→ 5 jours avant la date réservée
Pour les mercredis	→ le vendredi précédent
Pour les petites vacances	→ 8 jours avant le début des vacances
Pour les vacances estivales	→ Mi-juin (date consultable sur le site de la mairie)

Seules les absences pour cause de maladie (certificat médical à fournir dans les 8 jours) et pour hospitalisation de l'enfant (certificat d'hospitalisation à fournir), sont recréditées sur le compte famille.

Au-delà de ces dates, les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement.

○ **Repas - Alimentation**

Les mercredis et vacances scolaires les repas sont pris au restaurant scolaire de la structure. Les parents peuvent, sous réserve de PAI validé, amener un panier repas.

Le goûter fourni par les familles est servi entre 16 h et 16 h 30. En cas d'oubli, la Ville s'engage à fournir un goûter.

Durant les vacances scolaires, lors de sorties à la journée, les pique-niques sont fournis par la collectivité. Les familles doivent fournir à leur enfant une gourde de capacité suffisante pour la journée (en cas de sorties hors du centre de loisirs)

○ **Projet d'accueil individualisé**

Conformément à la circulaire du 10 février 2021, le projet d'accueil individualisé (PAI), « vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé ».

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. La commune de Léognan coordonne la mise en place de ce projet. Le protocole est conclu pour la durée de l'année scolaire. En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille (« panier repas »). Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiqué au service des affaires scolaires. La commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel.

6. RÈGLES DE VIE — COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sont signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants sont passibles

d'avertissements verbaux de la part de l'équipe d'animation. En cas de dégradation importante, l'assurance de la famille peut être mise en jeu.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, les procédures suivantes seront appliquées :

- Pour les enfants perturbants gravement et de façon répétée la vie de l'accueil de loisirs, un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception est adressé à la famille.
- En cas de récidive, une décision d'exclusion provisoire de la part du Maire ou son Adjoint à l'éducation pourra être prise et une rencontre avec les parents ou responsables légaux sera sollicitée au préalable.

Tout comportement inapproprié, tels qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes est sanctionné en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, la personne responsable de la structure fait un rappel du règlement à l'enfant ;
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, la personne en charge du service de l'Animation prend contact avec la famille ;
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement ;
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'ALSH, après convocation de la famille par Adjoint à l'éducation ;
- Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis peuvent être décidées par la Commune.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

L'exclusion peut être prononcée de manière définitive après la rencontre des responsables légaux de l'enfant par l'Adjoint à l'éducation et l'examen du dossier par la Commission Éducation.

7. VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

L'enfant doit être équipé d'une tenue adaptée aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie, crème solaire, et d'un change) et, pour les maternelles, de chaussons. Il est obligatoire de marquer les vêtements. Des activités sportives étant proposées tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, les enfants doivent être équipés d'une tenue de sport adéquate.

Tout vêtement prêté par l'accueil doit être rendu propre. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux, téléphone portable, smartphone ou objets de valeur.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, ainsi que les jeux électroniques personnels (consoles de jeux) sont interdits. Le personnel encadrant s'autorise le droit de confisquer l'objet en question pour le remettre aux responsables légaux dès la fin de la journée.

8. HYGIÈNE-MALADIE-ACCIDENT-URGENCE

8.1 Hygiène

Les responsables de la structure se réservent le droit de ne pas accueillir temporairement un enfant lorsque son état d'hygiène ou de santé nécessite une prise en charge immédiate, afin de préserver le bien-être collectif. En cas de présence de parasites (poux, lentes...), la famille est tenue d'en informer l'équipe d'animation et de mettre en œuvre un traitement adapté dans les meilleurs délais.

8.2 Maladie

Tout enfant présentant une maladie contagieuse ne peut être accueilli. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par un membre de l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et sans l'accord écrit des parents.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre à la personne responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil

- Le directeur ou la directrice ou la personne faisant fonction, selon l'état de l'enfant, appelle le service des urgences et un(e) responsable légal(e) pour l'informer de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le (la) médecin régulateur, l'enfant est pris(e) en charge par ses parents ou les services de secours.
- **En séjour de vacances** : un règlement spécifique peut être rédigé
- **En cas d'incident bénin** : l'équipe d'animation de la structure dispense les soins nécessaires à l'enfant, puis en informe la famille.

8.3 Accident - Urgence

- **En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant ou de ses camarades** : le directeur ou la directrice ou la personne faisant fonction, contacte le service des urgences qui peut décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Un(e) responsable légal(e) et la DRAJES sont immédiatement informé(es).

9. HANDICAP

Le projet pédagogique des ALSH est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des publics et notamment les enfants en situation de handicap, dans le respect de la loi handicap et des procédures d'inclusion.

10. DROIT à L'IMAGE

Sauf opposition écrite par le ou la responsable légal(e) (Fiche d'autorisation parentale sur compte famille), la prise de photos des enfants seul(es) ou en group en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, magazine municipal, site Internet de la collectivité...) ou de diffusion de la presse locale peut être effectuée. En cas d'accord figurant dans le dossier d'inscription, aucun recours ultérieur ne peut être exercé en cas de publication de ces images.

11. TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs du service de restauration sont révisés annuellement par décision du Maire et calculés selon le quotient familial.

Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre situation, il est impératif de déposer sur le portail famille, au moment de l'inscription puis chaque année au mois de décembre, l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF.

À défaut de non-présentation ou de présentation tardive des documents, le plein tarif sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera accordée.

En cas de non-paiement à la date limite, un premier rappel est envoyé aux parents.

Si aucune réponse n'est apportée dans les 8 jours, un Titre est émis auprès du Trésor Public.

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

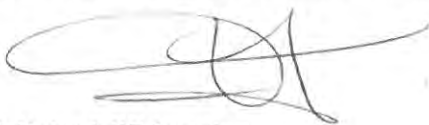
Lors de l'inscription aux accueils de loisirs ou dès qu'une modification y est apportée, la famille doit valider le règlement intérieur en cours sur le portail famille. Sans cette validation, les inscriptions ne sont pas accessibles. En inscrivant leur enfant dans les structures de loisirs, les familles s'engagent à le respecter.

Toute situation non prévue par le présent règlement peut faire l'objet d'un examen, à la demande des représentants légaux ou des responsables de l'animation et des affaires scolaires.

Elle est ensuite étudiée par les élus dans le cadre d'une Commission Éducation.

Le présent règlement est applicable à compter de sa présentation et de son adoption en conseil municipal.

Document approuvé en Conseil municipal du 16 /09 /2026



Adjoint à l'Éducation
Gérald DUPUY



Le Maire,
Stéphane GARCIA

Glossaire des abréviations

ACM	Accueil Collectif de Mineurs
AESH	Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APS	Accueil Périscolaire
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CESU	Chèque Emploi Service Universel
DGA	Directeur Général Adjoint des Services
DGS	Directeur Général des Services
DRAJES	Délégations régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Sécurité Sociale Agricole
PAI	Projet d'Accueil Individualisé permettant l'accueil d'un enfant nécessitant une prise en compte particulière de sa situation de santé ou d'une allergie
PEdT	Projet Educatif Territorial
QF	Quotient Familial – Indicateur permettant d'adapter les tarifs aux ressources des familles
SA	Services Administratifs
SDJES	Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports
Temps périscolaire	Temps d'accueil organisé par la commune avant, après ou entre les temps scolaires

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 033-213302383-20260916-2026_63-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/63

Objet : Règlement intérieur des accueils de mineurs de la commune – modification du Règlement Intérieur issu de la délibération n°2026/49

Au regard des inscriptions de début d'année scolaire, et des interrogations des familles, il convient d'apporter des précisions dans deux paragraphes notamment celui concernant les documents demandés pour constituer le dossier et garantir le respect de la protection des données personnelles.

Par ailleurs, il a été rajouté que la Ville s'engage à fournir un goûter aux enfants qui auraient oublié le leur le jour de l'ALSH.

C'est pourquoi, le règlement intérieur des activités de mineurs tel que présenté en juin 2026 doit être modifié et doit aujourd'hui faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu l'Article L.2121-29 et Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le précédent règlement intérieur adopté en conseil municipal du 6 juin 2026

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur précédent

Le conseil municipal, invité délibérer se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **approuver** la modification des règlements intérieurs relatifs aux accueils collectifs de mineurs.

- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ces règlements.

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le **16 SEP. 2026**
Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 16 Septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/64**Objet : Opérations de recensement INSEE population 2027 - Autorisation de faire appel à La Poste.****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fondement juridique des enquêtes annuelles de recensement,**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,**Vu** le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024, qui autorise et pérennise le recours à des prestataires externes, comme La Poste, pour les opérations de recensement de la population,**Vu** la possibilité offerte par l'Etat à la commune de contractualiser avec La Poste les missions relatives aux opérations de recensement 2027,**Considérant** que l'assistance de La Poste pour ces opérations de recensement permettra au coordonnateur communal de se concentrer sur le suivi de recensement et de déléguer le recrutement et l'acte de recensement,**Considérant** que les agents de La Poste connaissent le territoire et améliorent de fait la qualité et l'exhaustivité de la collecte,**Considérant** que grâce à La Poste, le recensement de l'année précédente a permis une plus grande exhaustivité des résultats de la collecte.**Le conseil municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **autoriser** M. le Maire à faire appel au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2027,

- **dire et autoriser** le Maire à signer tout documents relatifs à cette affaire,

- **dire** que les crédits sont prévus au budget,

La secrétaire de séance :

Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le

Le Maire,

16 SEP. 2026



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du juillet 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/65**Objet : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile (RCSC).

La Réserve communale est une des composantes du Plan communal de sauvegarde.

La réserve communale est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise ; elle joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Composée uniquement de bénévoles, la réserve communale de sécurité civile est ouverte à toutes personnes « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art. L. 1424-8-3). Il n'y a donc pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

Le réserviste signe obligatoirement un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public avec des garanties sociales et des devoirs.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC sont précisés dans le règlement intérieur qui sera mis en œuvre par arrêté du maire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouvel outil de participation citoyenne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-13 relatifs aux réserves communales ;

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possibles en situation de crise ;

Considérant que la collectivité est exposée à des risques majeurs ;

Considérant que la commune est chargée d'assurer la prévention des risques, l'information et la protection de la population sur son territoire ;

Considérant que la Réserve Communale de Sécurité Civile constitue un outil de mobilisation citoyenne permettant d'apporter un appui aux services communaux dans le cadre des missions de sécurité civile ;

Considérant que cette réserve est exclusivement composée de bénévoles et qu'elle intervient sous l'autorité du maire, sans se substituer aux services de secours, aux forces de sécurité intérieure ni aux services municipaux ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une organisation permettant de renforcer les capacités communales en matière de prévention des risques, d'information de la population, de soutien logistique, d'assistance aux sinistrés et d'aide au retour à la normale après un événement ;

Considérant que le fonctionnement et l'organisation de la Réserve communale de sécurité civile sont précisés par un règlement intérieur et que ce dernier est approuvé par arrêté du maire et peut être modifié dans les mêmes formes.

Le conseil municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **DÉCIDER** de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Léognan » chargée d'apporter son concours au maire comme décrit dans la charte de la RCSC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
- **APPROUVER** le principe d'un règlement intérieur et CHARGER Monsieur le maire de prendre par arrêté les mesures nécessaires à son organisation et à son fonctionnement.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel.

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 16 SEP. 2026



Le Maire,



CHARTRE DES COMMERÇANTS DE LÉOGNAN

Préambule

La commune de Léognan et ses commerçants partagent une ambition commune : **faire vivre un commerce local dynamique, attractif et convivial.**

Le commerce de proximité contribue à :

- la qualité de vie des habitants
- l'économie locale
- l'image de la commune
- L'animation du centre-ville

La présente charte repose sur un engagement volontaire et une responsabilité collective. Elle ne constitue pas un règlement, mais une démarche de partenariat entre la commune et les commerçants.

Les objectifs de la charte

- Renforcer l'attractivité commerciale de la commune
- Améliorer la visibilité du commerce local
- Développer une dynamique collective
- Renforcer le dialogue entre la municipalité et les commerçants

Les engagements de la commune

La commune s'engage à :

- identifier un interlocuteur référent commerce
- soutenir et promouvoir le commerce local
- faciliter les démarches des commerçants
- organiser ou accompagner des animations commerciales
- informer les commerçants des projets impactant leur activité
- maintenir un dialogue régulier avec les acteurs économiques
- diffuser, auprès des habitants, les informations importantes concernant les commerçants

Les engagements des commerçants

Les commerçants adhérant à la charte s'engagent à :

- participer, dans la mesure du possible, à la dynamique commerciale locale
- contribuer à l'attractivité de la commune par une présentation soignée de leur établissement
- respecter les espaces piétons en les tenant propres et libres de passage (poubelles...)
- informer clairement leurs clients de leurs horaires et services
- participer aux échanges avec la municipalité¹
- Participer aux réunions ou consultation lorsque cela est possible
- afficher leur adhésion à la charte

Un engagement simple et collectif

Cette charte repose sur :

- la confiance
- la coopération
- la convivialité
- l'intérêt du commerce local

Elle ne prévoit :

- aucune obligation financière
- aucune sanction
- aucune contrainte réglementaire

Durée et suivi

La charte est conclue pour une durée de 3 ans.

Un bilan pourra être réalisé régulièrement afin d'évaluer les actions menées et les besoins des commerçants.

Signatures

La commune de Léognan

Les commerçants adhérents

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/66

Objet : Charte des Commerçants

La Municipalité souhaite entretenir un dialogue riche et nourri avec les commerçants de Léognan, sources d'attractivité et d'animation de notre commune.

Le travail mené avec l'Association des commerçants sur la rédaction de cette charte mais aussi sur l'organisation d'une fête nationale revue et enrichie au cœur de la commune démontre le sérieux de ces relations et l'efficacité d'un dialogue toujours constructif.

L'objectif de cette charte est :

- De consacrer la place de tous les commerçants sur le territoire de Léognan, en mettant en évidence leur rôle, les attentes qu'ils suscitent et leur implication dans la vie de la commune
- D'exposer la volonté de la municipalité de renforcer un dialogue utile avec l'ensemble des commerçants, dans l'objectif de conforter leur place au cœur de la vie municipale, en lien avec l'ensemble des aménités de notre territoire et des projets municipaux.

Cette charte constitue le socle d'un partenariat fort et dynamique, basé sur la confiance et le respect dans l'intérêt des Léognanais et l'ensemble des acteurs de la vie locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun de conforter le dialogue avec l'ensemble des commerçants de la commune

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 25 voix pour, 7 voix contre (M. GUINOT Jean-Marc, Mme STEWART Corinne, M. BELLIARD Xavier, M. DUPUY Marjorie, M. Olivier MAUFFREY, Mme Kitterie ANCELE et M. Franck MARTINET) et 1 abstention (Mme VIGUIER Marie) pour :

- **approuver** le contenu de la Charte des commerçants de Léognan présentée en annexe
- **autoriser** M. le Maire à signer la Charte des commerçants de Léognan

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le
Le Maire,



16 SEP. 2026



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**COMMUNE DE LEOGNAN****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/67

Objet : Dénomination de voirie sur la commune – Allée Cantagasse

Afin de faciliter la localisation d'une voie sur la commune, il est proposé de dénommer celle-ci « Allée Cantagasse ».

Il est fait référence à l'ancien nom de ce lieu : « Cantagasse », et cette dénomination de voirie permet de préserver et transmettre une part de l'identité historique et patrimoniale de la commune.

C'est un nom poétique et imagé qui signifie « chante la pie ».

Sur le plan joint en annexe apparait la voie concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

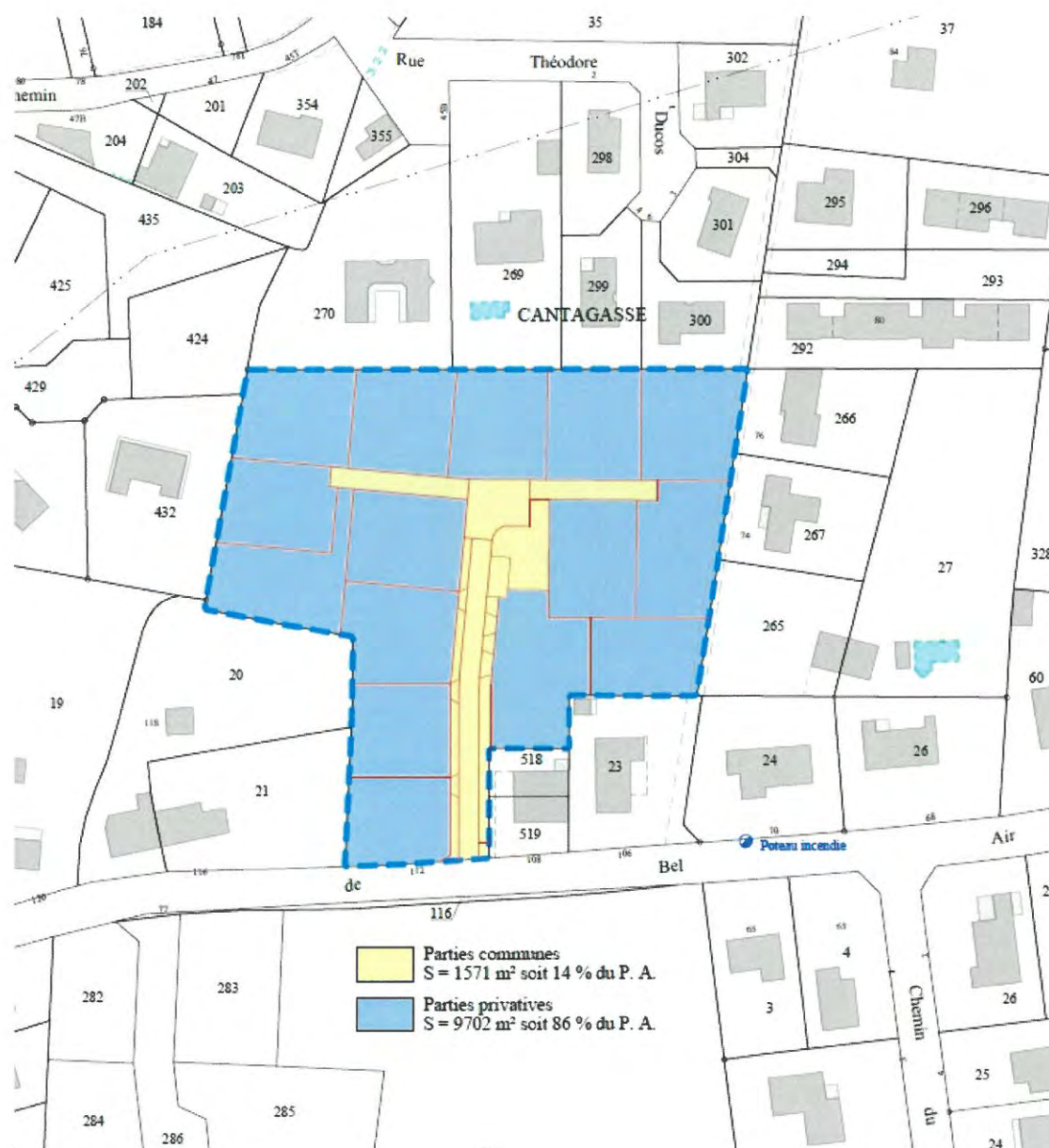
- **Valider** la proposition de dénomination de voie : « Allée Cantagasse »
- **Charger** M. le Maire de communiquer cette information aux riverains intéressés ainsi qu'aux services de la Poste,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le **16 SEP. 2026**
Le Maire,







COMMUNE DE LÉOGNAN

Exercice 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mise en forme par la société ICARE –
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles

Tél : 06 28 77 16 49
e-mail : icare.salin@gmail.com

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT.....	4
II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE.....	4
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	4
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.....	4
II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire.....	4
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	5
II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
II.3.1 - Généralités.....	5
II.3.2 - Taux de raccordement.....	5
II.3.3 - Abonnés industriels.....	6
II.3.4 - Autres utilisateurs du service – Dépotage de matières de vidange.....	6
II.4 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC.....	6
II.4.1 - Généralités - Réglementation.....	6
II.4.2 - Les résultats des contrôles.....	6
II.4.3 - Les tarifs.....	7
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE.....	7
III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU.....	7
III.2 - ENTRETIENS ET CONTRÔLES DU RÉSEAU.....	8
III.2.1 - Actions d'entretien du réseau.....	8
III.2.2 - Actions de contrôle du réseau.....	8
III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES.....	9
IV - LA STATION D'ÉPURATION.....	9
IV.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	9
IV.2 - LES EFFLUENTS EN ENTRÉE DE STATION D'ÉPURATION.....	10
IV.2.1 - Sur les charges de pollution.....	10
IV.2.2 - Sur les débits.....	10
IV.3 - LA QUALITÉ DU TRAITEMENT.....	11
IV.4 - L'INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL.....	12
IV.5 - LA FILIÈRE BOUES ET LES DÉCHETS.....	12
IV.6 - AUTRES ÉLÉMENTS SUR LE RÉSEAU ET LA STATION.....	12
V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE.....	12
V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX.....	12
V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX.....	13
VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES.....	13
VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	14
VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT.....	14
VII.1.1 - Préambule.....	14
VII.1.2 - La part de la collectivité.....	14
VII.1.3 - La part de l'exploitant.....	14
VII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau.....	15
VII.1.5 - Les taxes.....	15
VII.1.6 - Récapitulatif.....	15
VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	17
VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement.....	17
VII.2.2 - Compte administratif.....	17
VII.2.3 - Évolution de la dette.....	18
VII.2.4 - Éléments sur la facturation.....	19
VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE.....	19
IX - ANNEXES.....	21
IX.1 - FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES.....	21
IX.2 - INFORMATIONS AGENCE DE L'EAU SUR REDEVANCE.....	25

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus
et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

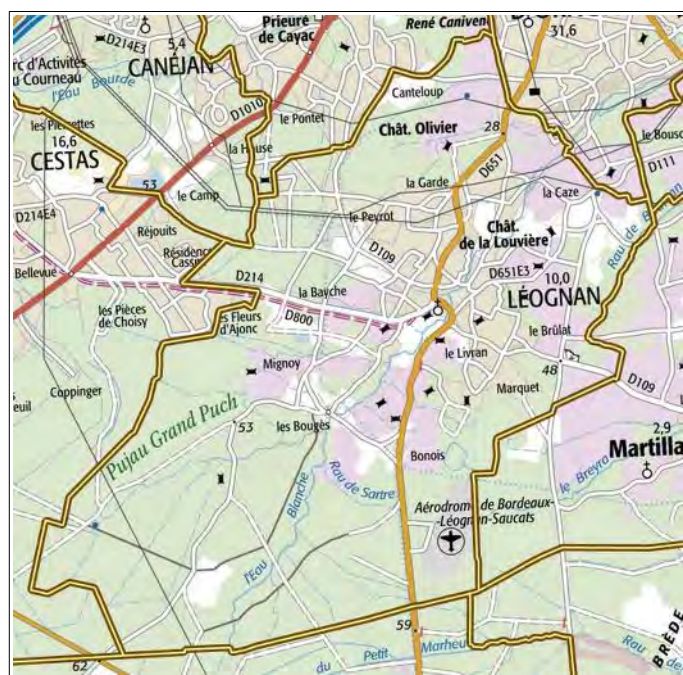
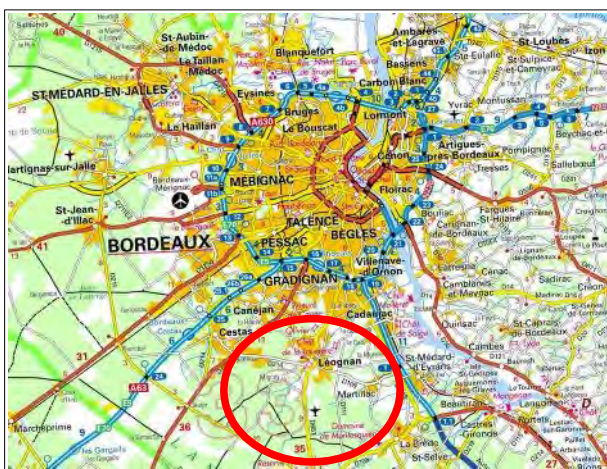
Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

Le service ne concerne qu'une partie de la Commune de Léognan, le reste du territoire étant rattaché au service du SPANC.

10 221 habitants
desservis soit
environ 96 % de
la population
totale



Situé au Sud immédiat de l'agglomération Bordelaise, dans la zone de l'AOC Pessac Léognan, la commune se caractérise par un noyau urbain entouré par une zone de vignobles puis par des zones de bois, en particulier au Sud de la commune.

L'économie est tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière et avec un bassin d'emploi lié à Bordeaux Métropole. La communauté de Communes développe une zone économique.

La population desservie par le réseau eau potable en 2025 est d'environ 10 670 (INSEE) habitants représentant 4 634 abonnés domestiques eau potable, soit 2,30 hab/abonné. Pour les 4 728 abonnés du service de l'assainissement collectif en 2025, dont 4 444 abonnés non professionnels, on peut estimer que 10 221 habitants sont raccordés, soit 96 % de la population.

Les autres habitants sont desservis par le service du SPANC.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La Commune de Léognan a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) par un contrat d'affermage renouvelé le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra fin le 31 décembre 2026. Un nouveau contrat fait l'objet d'une mise en concurrence.

Il y a eu un avenant en 2018 pour simplifier la procédure de reversement de la redevance et sur la TVA et un second fin 2025 pour tenir compte des modifications intervenues dont la nouvelle station et de nouveaux postes de refoulement ainsi qu'une adaptation du plan de renouvellement.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

Une gestion par
affermage avec
un contrat qui
se termine le 31
décembre 2026

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Une répartition
des tâches entre
le gestionnaire
et la collectivité

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service ; Accueil des usagers ; Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux ; Vérification de la bonne réalisation des raccordements.
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages ; Astreintes ; Traitement des informations et interventions pour les pannes ; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement ; Analyses et suivi de la qualité de l'eau épurée et du fonctionnement des stations ; Gestion des boues des stations ; Intervention pour désobstruer le réseau.
Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages Des compteurs, des branchements Des installations de traitement hors génie civil
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans Campagne de recherche des eaux parasites Participation à l'élaboration des programmes d'investissement Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement :	Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations ; Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation ; Déplacement des conduites
Renouvellement :	Des ouvrages de génie civil Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - LES ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**II.3.1 - Généralités**

Par rapport à 2024, on constate une augmentation de 2,2 % du nombre d'abonnés (0,4 % en 2024) soit 91 nouveaux abonnés. En 2024, le délégataire a modifié son fichier client en révisant des imputations de "particuliers" en "professionnel", et en particulier les clients de profession "indépendant". L'évolution entre 2023 et 2024 est donc anormale.

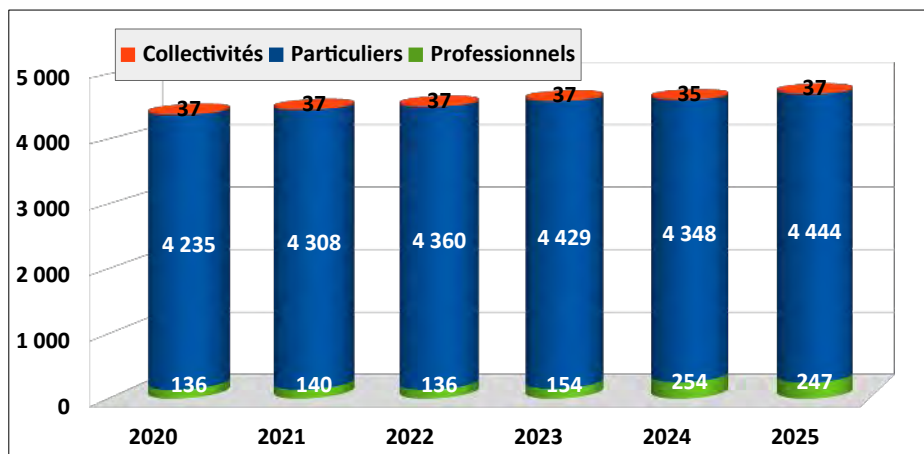
Les progressions du nombre d'abonnés sont les suivantes :

Typologie	Valeurs 2020	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Valeurs 2023	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Progression	
Particuliers	4 235	4 308	4 360	4 429	4 348	4 444	96	2,2%
Collectivités	37	37	37	37	35	37	2	5,7%
Professionnels	136	140	136	154	254	247	-7	-2,8%
TOTAL	4 408	4 485	4 533	4 620	4 637	4 728	91	2,0%

Une modification
en 2024 de la
classification des
clients

Une augmentation
des nouveaux
abonnés de l'ordre
de 2,2 %

L'augmentation des abonnés en 2025 est similaire à celle des années précédentes après une petite baisse en 2024.



II.3.2 - Taux de raccordement

Le **taux de raccordement** calculé comme le ratio entre la population desservie par l'assainissement et celle par le service de l'eau potable est de **95,8 %**.

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant indique 2 industriels faisant l'objet d'une autorisation spécifique de raccordement en raison de la qualité des effluents qu'il produit :

Nom	Activité	Date autorisation	Date convention
CACOLAC	Boissons lactées et vinicole	17/05/2001	22/05/2001
Château Gazin	Productions et conditionnement de vin		

CACOLAC dispose d'une convention avec un suivi de ces rejets et une facturation spécifique. Il correspond à environ 650 eq.hab.

Il est précisé que les industriels installés sur la zone de la Technopole sont raccordés à l'installation de la lagune de Martillac dépendant du SIAEPA de La Brède.

II.3.4 - Autres utilisateurs du service – Dépotage de matières de vidange

La station n'est pas équipée pour recevoir des matières de vidange.

II.4 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC

II.4.1 - Généralités - Réglementation

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par le même contrat que celui de l'assainissement collectif passé avec la société SUEZ.

Le délégataire réalise donc les contrôles des installations et la rédaction des rapports de conformité.

La nouvelle réglementation du 27 avril 2012 a modifié les termes du contrôle de l'ANC en précisant les conditions du contrôle et les catégories du classement des installations.

On peut ainsi retenir :

- 3 types de contrôles :
 - **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : ce contrôle permet de suivre l'état des installations et de vérifier si l'entretien et la maintenance est fait correctement. La réglementation impose un contrôle au minimum tous les 10 ans, la collectivité ayant choisi de le faire à un rythme plus fréquent.
 - **Contrôle du neuf ou de la réhabilitation** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
 - **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 4 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier
- 3 types de classification :
 - **Installation conforme** : il est souvent ajouté une classe d'installation conforme avec réserves pour signaler des installations où certains éléments sont soit inaccessibles, soit pourraient être améliorés ou complétés, mais la filière ne présente pas de risques pour la salubrité publique
 - **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : il manque un élément indispensable au bon fonctionnement ou la filière est mal adaptée, mais il n'y a pas de risque potentiel pour la salubrité publique. Réhabilitation obligatoire en cas de vente sous 1 an
 - **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : Points noirs : le traitement est inexistant ou mal dimensionné, et le rejet présente un risque pour la salubrité publique. Ces installations doivent impérativement être réhabilitées dans un délai court (moins de 4 ans et selon indication du rapport du SPANC, ramené à 1 an en cas de vente)

II.4.2 - Les résultats des contrôles

Les éléments ci-dessous sont une synthèse des contrôles effectués depuis le début du contrat. Il s'agit des valeurs de 2024

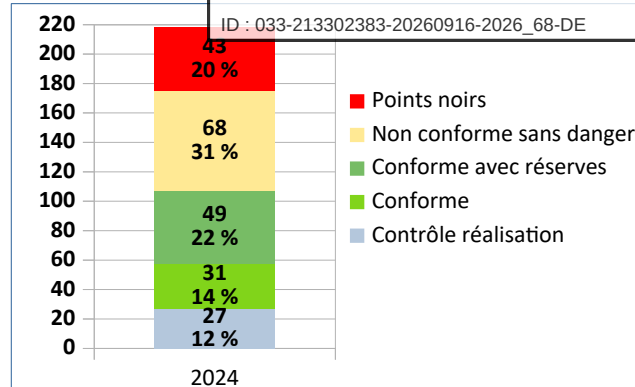
Le service comporte 218 installations réparties comme suit :

- ▶ 27 non classées car neuves

Une évolution de la réglementation en 2012 pour une plus grande efficacité

Des contrôles montrant de nombreuses installations non conformes

- 31 installations totalement conformes
- 49 installations sont conformes mais présentent des défauts d'accessibilité ou d'entretien
- 68 installations sont non conformes mais sans danger pour l'environnement. Elles devront être réhabilitées sous 1 an en cas de vente
- 43 installations, soit 20 %, sont considérées comme présentant un risque pour l'environnement et doivent être réhabilitées sous un délai de 1 an (vente) à 4 ans.



Le SPANC n'assurant pas les services de travaux et d'entretien (vidange des fosses) qui sont des services facultatifs, l'indice de mise en œuvre (D302.0) est de 100 sur un total possible de 140.

Pour 2025, le taux de conformité de l'assainissement non collectif (P301.3) est de 80%. Cette valeur est identique à la valeur moyenne nationale.

II.4.3 - Les tarifs

Les tarifs ont été fixés dans le contrat de 2015 et révisés chaque année.

Pour le contrôle périodique, le montant est facturé avec la facture de l'eau potable.

Pour les contrôles de vente, c'est le vendeur qui paye directement SUEZ.

Type	Montant en € HT	Facturé à
Conception	95,70 € HT	Collectivité
Réalisation	119,94 € HT	Collectivité
Périodique	9,54 €/semestre	Abonnés
Vente	105,27 € TTC	Vendeur

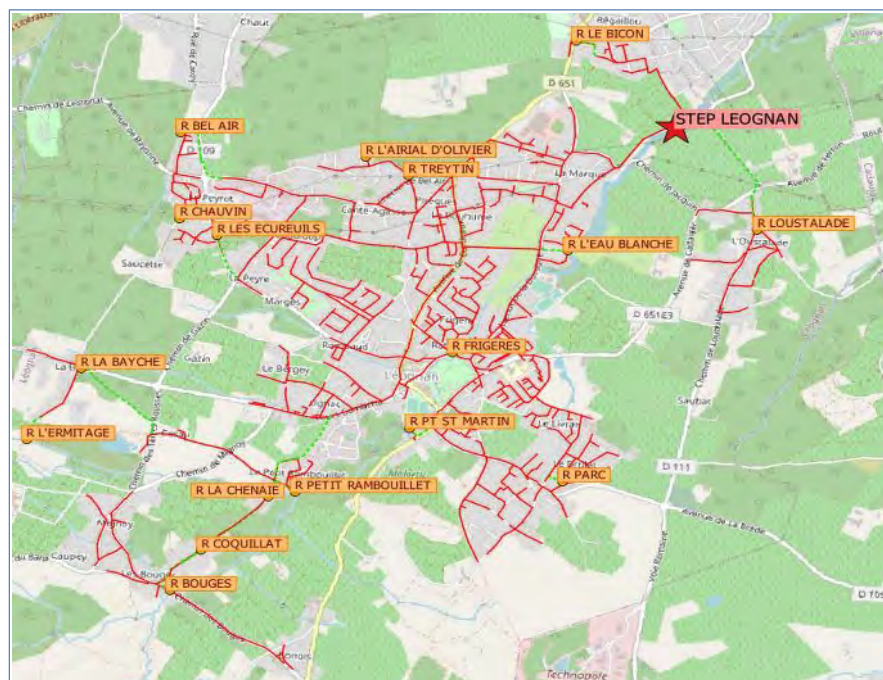
III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

III.1 - LES OUVRAGES STRUCTURANTS DU RÉSEAU

Le réseau de collecte est composé des éléments suivants :

- 62,78 km de réseau gravitaire dont 48,9 km en amiant ciment et 13,7 km en PVC
- 6,6 km de refoulements en PVC
- 20 postes de refoulement dont la plupart sont équipés de télégestion
- 4 369 branchements (4 363 en 2024)
- 1 603 regards d'accès au réseau

Un réseau de 69,4 km de canalisations dont 62,8 km de réseau gravitaire et 6,6 km de refoulement avec 20 postes de refoulement



Les modifications des linéaires sont soit des rectifications de plans, soit des lotissements privés (Moulin de Brisson en 2025).

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de 70 sur 120 car le seul déversoir recensé est celui du poste de refoulement en tête de la station d'épuration, équipé d'une mesure du débit de surverse. Pour atteindre le maximum, il faudrait équiper ce déversement d'une mesure de pollution.

III.2 - ENTRETIENS ET CONTRÔLES DU RÉSEAU

III.2.1 - Actions d'entretien du réseau

L'exploitant a réalisé les curages préventifs et les désobstructions suivantes :

On note que sur la durée du contrat, 62,5 km sur les 62 km du réseau fait l'objet d'un curage préventif, ce qui amène à un taux moyen de 12,7 % ce qui est conforme au contrat.

En 2020, en raison du COVID, les programmes de curages et d'inspection ont été annulé en dehors des impératifs (effondrement du réseau).

Des curages similaires aux années précédentes conduisant à plus de 10 % de curage du réseau par an

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Curage préventif									
Valeur (en m)	6 555	9 459	88	4 361	7 667	6 826	2 663	6 148	62 478
Cumul (en m)	25 264	34 723	34 811	39 172	46 839	53 665	56 328	62 476	
Taux de curage	10,8%	15,6%	0,1%	7,1%	12,4%	11,1%	4,3%	10,0%	12,7%
Curage curatif									
Valeur (en m)	918	780	0	0	0	0	0	159	4 134
Désobstruction									
Réseau	20	10	21	13	15	5	10	18	
Branchements	15	8	27	7	5	3	10	10	

Des réseaux dégradés nécessitant une remise en état rapidement

Lors de ces curages, il a été mis en évidence des effondrements du réseau en amiante ciment dont sous l'emprise de la convention d'aménagement du Bourg. Ces travaux doivent être menés rapidement. Le délégataire signale de nombreux secteurs dégradés, éléments qui seront à confirmer par l'étude diagnostic en cours. Il indique aussi la problématique pour accéder à des réseaux situés en domaine privé et des nuisances au poste de Rambouillet.

Les secteurs indiqués sont la Rue Karl Marx sur au moins 350 m, 550 entre Avenue de Bordeaux et Avenue de la Duragne ; secteur desservi par poste de la Frigère,

On retrouve des désobstructions des canalisations et des branchements similaire aux années précédentes.

Le délégataire indique 2 secteurs ayant nécessité 2 passages de curage dans l'année. **Le taux de curage fréquent (P252.2) est donc de 3,19 pour 100 km** (1,6 en 2024 et 0 en 2023).

La collectivité doit faire réaliser l'étude diagnostic décennal du réseau (en cours) ainsi que la poursuite du diagnostic permanent (obligations réglementaires).

Le délégataire signale aussi les interventions suivantes :

Une augmentation forte des contrôles des branchements existants pour respecter le contrat

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Contrôle de raccordement											
Pour vente	0	4	2	9	6	9	33	40	25	42	170
Hors vente	5	334	69	10	7	2	4	10	0	771	1 212
TOTAL	5	338	71	19	13	11	37	50	25	813	1 382
Réparations											
Sur branchements	2	3	3	3	8	8	7	2	5	8	49
Sur canalisation			1	1	1	8	2	1	4	0	18
Sur regard			1	2	1	2	3	0	1	0	10

III.2.2 - Actions de contrôle du réseau

Le délégataire a réalisé des opérations de contrôles du réseau dont des passages caméra et des recherches de localisation des introductions d'eaux parasites.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	ID : 033-213302383-20260916-2026_68-DE aux				
Inspections												
Passage caméra (en m)	6 373	0	3 421	3 909	92	3 820	4 456	3 460	2 664	2 039	30 234	49,1 %
Tests à la fumée	2 696	0								2 474	5 170	8,4 %
Total	9 069	0	3 421	3 909	92	3 820	4 456	3 460	2 664	4 513	35 404	

Dans le cadre du diagnostic permanent, le secteur amont du poste de refoulement de Rambouillet a fait l'objet de recherches plus approfondies en 2022 car ce poste présente des débordements directs vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

Cette étude a consisté à suivre avec précision le fonctionnement des 5 postes de refoulement qui aboutissent au poste de Rambouillet pour déterminer les secteurs les plus susceptibles d'apporter des eaux parasites. Selon ces résultats, des recherches complémentaires ont été menées sur le réseau en identifiant les tronçons gravitaires amenant des eaux parasites. Il ressort de cette étude que :

- Le poste de Rambouillet peut recevoir des débits supérieurs aux capacités des pompes, entraînant des rejets vers l'Eau Blanche. Même en période estivale par temps sec, le poste reçoit beaucoup d'eaux
- Le poste de Bougès reçoit aussi des eaux parasites en cas de pluviométrie importante et par nappe haute. Les eaux parasites par nappe basse sont faibles. Ce poste est le principal contributeur des eaux parasites du poste de Rambouillet.
- Les postes de la Chenaie, Coquillat, Bayche et l'Ermitage sont peu sensibles aux eaux de pluie.
- Le secteur de la Place Marie Curie apporte beaucoup d'eaux parasites et qu'il convient de pousser les investigations dans ce secteurs
- Le réseau Nord Ouest du poste de Bougès est la source importante des eaux parasites et il faut rechercher plus précisément l'origine
- Un branchement mal réalisé et traversant sous un fossé doit être réparé en amont du PR Ermitage

En conclusion : le diagnostic en cours devra confirmer ces éléments

III.3 - REJETS NON DOMESTIQUES

Le délégataire indique que la convention avec l'industriel CACOLAC fait l'objet d'un suivi pour déterminer la pollution et les volumes apportés par ce client par la réalisation de 6 à 8 des 12 bilans d'auto-contrôle prévus par an. Ainsi en 2024, l'industriel produit 180 kg/j de DCO et 104 kg/j de DBO5, soit environ 1 035 eq.hab (1 250 eq.hab en 2019).

IV - LA STATION D'ÉPURATION

IV.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La nouvelle station est entrée en fonctionnement en février 2024 mais l'année 2024 a été nécessaire pour affiner les réglages. Le traitement n'a donc pas été optimale durant cette année, en particulier sur le phosphore. En 2025, la station est opérationnelle mais le traitement du phosphore par voie biologique ne fonctionne pas correctement obligeant le recours à du chlorure ferrique

La capacité de la nouvelle station est de 18 000 équivalents habitants (12 000 pour l'ancienne)

La filière de traitement est la suivante :

- Un poste d'entrée équipé de 3 pompes et d'un débitmètre comptant les eaux usées arrivant sur la station
- Un trop plein direct vers le rejet (by-pass en cas de sur-débit)
- Prétraitement : 2 dégrilleurs automatiques type escalier + compacteur plus un dessableur/déshuileur avec un appareil de nettoyage et classification des sables en vue de leur réutilisation
- Bassin tampon d'une capacité de 400 m³ avec trop plein équipé d'une sonde de mesure de la surverse
- Dessableur dégraisseur aéré raclé (concentrateur à graisses et bac de récupération des sables)
- Ouvrage de lissage de 800 m³ permettant de réguler le débit envoyé vers le traitement avec un trop plein vers un bassin tampon de secours de 400 m³
- 3 bassins biologiques de type Nereda® (biomasse granulaire aérobie) fonctionnant en alternance et par phase successive d'aération/décantation/rejet. De nombreuses mesures automatiques permettent la régulation et l'automatisme. L'air est produit par 4 surpresseurs.
- Pas de clarificateur compte tenu du procédé
- Une bêche de contact en sortie pour assurer le traitement du phosphore par ajout de chlorure ferrique si le système biologique est insuffisant

Une nouvelle station mise en service début 2024 fonctionnant sur le principe Nereda®

- Un filtre tertiaire de finition et de sécurisation du rejet
- Poste de recirculation, extraction des boues et des écumes, postes toutes eaux et poste d'eau industrielle
- Une filière boues composée de 2 bâches à boues de régulation, un silo hersé et 2 presses à vis de déshydratation puis un envoi en filière de compostage (traitement hors site)
- Une désodorisation des locaux fermés

Le dernier arrêté préfectoral modificatif a été pris en décembre 2024. Il fixe des objectifs très contraignants pour le rejet de cette station, en particulier sur les MES et le phosphore.

IV.2 - LES EFFLUENTS EN ENTRÉE DE STATION D'ÉPURATION

IV.2.1 - Sur les charges de pollution

Cette station a fait l'objet en 2025 de 24 contrôles de l'exploitant (12 pour azote et phosphore) et de contrôles du SATESE. Pour 2024, seuls 22 bilans sont indiqués ici, les 2 premiers ayant eu lieu sur une station ancienne et en travaux. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation

Paramètres	Capacité nominale	Charges moyennes reçues				Taux moyen de saturation		
		2023	2024	2025	% évol	2023	2024	2025
Equivalent habitants	18 000	8 566	7 817	7 710	-1,4%	47,6%	43,4%	42,8%
Volume (m3/j)	5 000	2 142	2 719	2 126	-21,8%	42,8%	54,4%	42,5%
DBO5 (kg/j)	1 080	448	434	413	-4,8%	41,5%	40,2%	38,2%
DCO (kg/j)	2 520	1 190	1 113	1 113	0,0%	47,2%	44,2%	44,2%
MES (kg/j)	1 440	582	486	488	0,4%	40,4%	33,8%	33,9%
Azote (kg/j)	243	126	122	127	3,7%	51,9%	50,2%	52,1%
Phosph. (kg/j)	36	14	13	15	14,1%	38,9%	35,6%	40,6%

Nota : Le calcul de la charge en équivalent habitants est fait sur les valeurs DBO5, DCO et MES

On constate une saturation de la station de l'ordre de 43 %, alors que l'ancienne station était saturée à 71 %. Cette charge est cohérente pour tous les paramètres de pollution. Il y a peu d'évolution des charges en entrée de la station entre 2024 et 2025.

IV.2.2 - Sur les débits

Le volume total arrivant sur la station est la somme du débit traité et du volume déversé :

Année	2021	2022	2023	2024			2025
				Ancienne	Nouvelle	Total	
Volume entrant	826 864	640 796	782 044	72 494	939 608	1 012 102	1 002 614
Volume by-passé	86 760	12 033	84 916	7 370	0	7 370	24
Total	913 624	652 829	866 960	79 864	939 608	1 019 472	1 002 638
Ratio by-pass	9,5 %	1,8 %	9,8 %	9,2 %	0,0 %	0,7 %	0,0 %

La très forte pluviométrie du début de l'année 2023 avait entraîné des débits très importants et des déversements sur l'ancienne station. La nouvelle station a encaissé des sur-débits très importants aussi (12 000 m³/j en pointe) sans qu'il y ait de déversement.

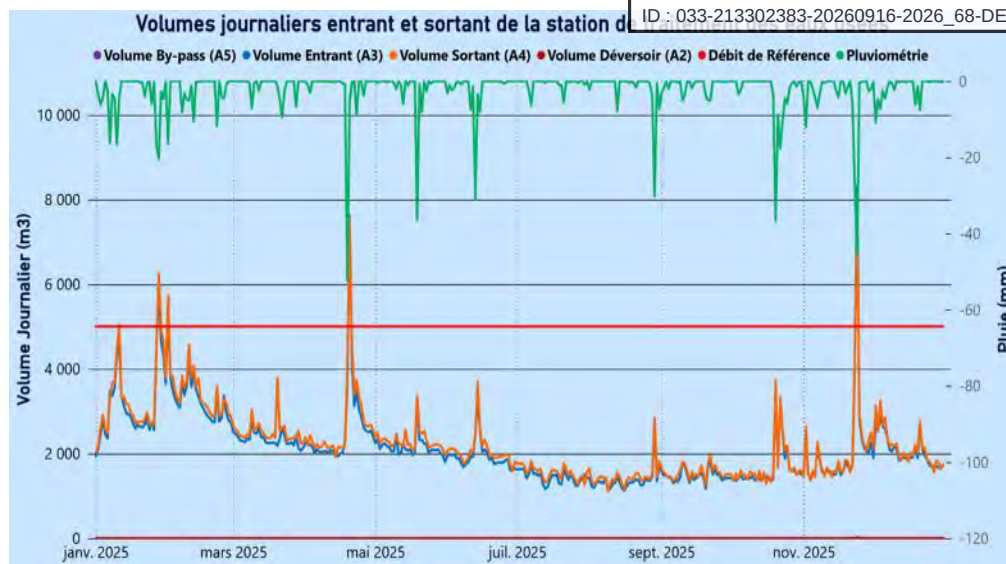
En 2025, il n'y a eu que 24 m³ déversés sur une journée très pluvieuse de décembre

Le débit de temps sec se situe aux environs de 1 500 m³/j en cohérence avec les 10 000 eq.hab raccordés. En temps de pluie, le débit total peut monter jusqu'à 12 000 m³/j, soit 8 fois plus. En 2025, le débit maximum observé est de 8 050 m³. Le débit moyen entrant sur la station est de 2 126 m³/j (2 699 m³/j en 2023).

Les modifications de la réglementation imposent de regarder le fonctionnement de la station avec le débit de référence percentile 95 % (débit non dépassé 95 % du temps) qui s'établit à 4 200 m³/j en 2025.

Une saturation moyenne de l'ancienne station de l'ordre de 71 % qui passe à 43 % avec la nouvelle station

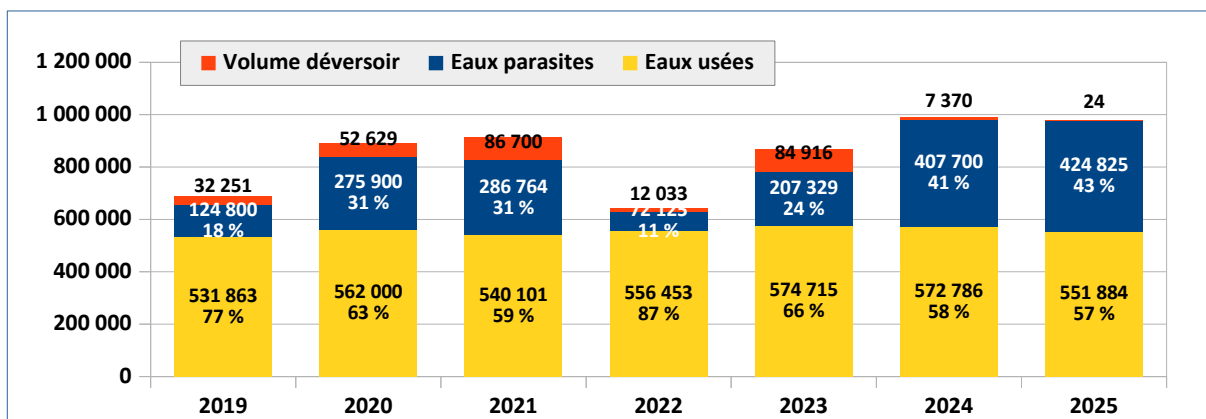
Une station qui reçoit des eaux parasites mais une nouvelle station quasi sans rejet direct vers le milieu naturel



Ce débit a été dépassé 4 fois en 2025 soit 1 % du temps contre aucune fois dans l'année 2022 (50 fois en 2023 et 37 fois en 2024).

La répartition des débits arrivant en tête est la suivante :

Des eaux parasites qui représentent plus de 40 % des eaux arrivant sur la station d'épuration



En conclusion :

- ◆ La station est régulièrement en surcharge hydraulique en cas de fortes pluies ou en nappe haute (remplissage des fossés ?) avec près de 40 % des eaux reçues sur la station qui sont des eaux parasites
- ◆ Le bassin tampon ne suffisait pas toujours et des débordements d'eaux non traitées étaient réguliers sur l'ancienne station. Le nouvel équipement non seulement supporte des débits 2,5 fois plus importants que son débit nominal mais conduit à l'absence de déversement et de rejet non conforme.
- ◆ Les préconisations de l'étude diagnostique de 2008 et 2022 doivent être mises en œuvre pour réduire ces arrivées d'eaux parasites. Il est prévu en 2026 de réhabiliter la canalisation en amont de la station d'.

IV.3 - LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

Les tableaux du délégataire conduisent aux éléments suivants :

Les rendements sont bons et la station présente une conformité aux normes de rejet sur tous les paramètres sauf sur le phosphore.

L'exploitant malgré l'assistance du concepteur du traitement n'arrive pas à faire fonctionner la déphosphatation biologique et à recourir à l'ajout d'un réactif.

Tableau 2 : Performance du traitement - Rendements

Paramètres	Qualité du rejet		Rendement de la station		Conformité	
	Normatif	Moyen	Normatif	Moyen	/bilans	Arrêté
Volume	2 650 à 5 000 m³/j	2 719 m³/j	/	/	/	/
DBO5	10,0 mg/l	3,6 mg/l	95%	98,0%	100%	Oui
DCO	50,0 mg/l	26,5 mg/l	95%	94,0%	100%	Oui
MES	15,0 mg/l	4,6 mg/l	95%	98,0%	100%	Oui
NTK	10,0 mg/l	2,0 mg/l	/	96,0%	83%	Oui
Pt	1,0 mg/l	2,8 mg/l	/	81,0%	58%	Non

Des rejets conformes sur tous les paramètres sauf le phosphore

Une totale conformité donnée par la Police de l'Eau en 2025

Le traitement du phosphore par voie biologique est mal adapté aux conditions d'épuration avec des variations brutales de débit et une dilution trop importante des effluents.

Pour 2025, dans son courrier du 04/06/2026, la Police de l'Eau indique que la station est considérée comme conforme en collecte, traitement et performance mais avec des réserves sur le phosphore.

IV.4 - L'INCIDENCE SUR LE MILIEU NATUREL

Les mesures sur le milieu naturel en amont et aval du rejet montrent la faible incidence du rejet sur le milieu naturel. L'impact sur le paramètre phosphore du mois de juillet est le résultat d'un problème de réglage de ce traitement.

On peut noter une petite dégradation du paramètre NO₂ en période de hautes eaux suite aux modifications des réglages de la station.

Les données de rejet de la station conserve la qualité « Bonne » de l'Eau Blanche.

Paramètre	Date analyse : Prélèvement :	31/03/2025		15/07/2025	
		Amont rejet	Aval rejet	Amont rejet	Aval rejet
Conductivité	μS/cm	423	533	547	564
O ₂ dissous T	mg(O ₂)/L	10,70	10,00	8,80	8,40
Sat. O ₂	%	98	94	93	89
pH	unité pH	8,10	7,50	8,20	8,10
Temp. Air	°C	12,50	11,80	24,00	23,00
Temp. Eau	°C	12,10	13,30	18,60	18,80
COD	mg(C)/L	5,74	6,25	3,49	3,34
DBO ₅	mg(O ₂)/L	0,50	0,50	2,90	0,52
DCO	mg(O ₂)/L	18,40	18,30	10,20	11,90
MeS	mg/L	4	7	3	4
NG	mg(N)/L	0,51	0,86	0,50	0,50
NH ₄	mg(NH ₄)/L	0,04	0,04	0,03	0,06
NO ₂	mg(NO ₂)/L	0,02	0,25	0,02	0,03
NO ₃	mg(NO ₃)/L	3,90	4,60	5,50	6,30
NTK	mg(N)/L	0,51	0,86	0,50	0,50
PO ₄	mg(PO ₄)/L	0,03	0,04	0,05	0,48
Pt	mg(P)/L	0,01	0,02	0,02	0,17

Très bon : Bon

IV.5 - LA FILIÈRE BOUES ET LES DÉCHETS

La filière boues retenue est celle d'un épaissement dans un silo, puis de la déshydratation par centrifugeuse et évacuation vers des filières de compostages (6 sites utilisés).

Le tableau ci-dessous montre que la production de boues, qui était assez stable d'une année à l'autre, baisse fortement en 2020, mais remonte en 2021 - 2023 pour se rapprocher de la production théorique de 162 T MS. La nouvelle station permet de produire plus de boues (donc moins de pollution en direct dans le milieu naturel). Sur l'année 2024, 144 t ont été éliminées et 164 t en 2025 (une partie des boues restant dans la station).

Les boues sont ensuite traitées sur 2 sites de compostage.

Le taux de conformité de la filière boues est de 100 %, car toutes les boues sont traitées selon une filière autorisée.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Masse de boues (T)	535	462,8	276,3	527	670	628	796	908	14,1%
Tonne de MS	85,3	98,2	49,4	91,7	123,4	151,9	175,5	194,6	10,9%
Siccité	15,9%	21,2%	17,9%	17,4%	18,4%	24,2%	22,0%	21,4%	-2,8%
Sables (kg)		236	31	8 400	1 000	/	2 700		
Refus T	4,7	4,7	37	37	10,4	/	20,8	13,7	
Huiles / Graisses T	76	44	24	55	19	22	65	52,8	140,0%

Les sables sont stockés sur le site avec une réutilisation en remblais.

IV.6 - AUTRES ÉLÉMENTS SUR LE RÉSEAU ET LA STATION

La collectivité a engagé un diagnostic périodique du réseau en 2022 et le diagnostic permanent a été confié au délégataire, se traduisant par des améliorations à apporter.

Le diagnostic des micropolluants a été poursuivi en 2022. Les prochaines campagnes auront lieu en 2028.

L'analyse des risques de défaillance a été établie en mars 2023. Il a été complété après la réception de la nouvelle station.

V - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent

Un impact réduit sauf en cas de mauvais fonctionnement du traitement du phosphore

Une filière boues par déshydratation puis compostage
L'élimination de 195 T de matières sèches

100 % de conformité de la filière

Des études réglementaires terminées ou en cours

document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte indices, ceux-ci étant détaillés en annexe. Une synthèse est faite en fin de document.

V.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés prévus au schéma) : non connu
- Taux de collecte (abonnés raccordés / abonnés AEP) : 95,8 %
- Schéma réalisé et approuvé en 2008.

V.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

Une connaissance correcte des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **105** sur un total possible de 120. Ce résultat correct sera amélioré avec la réalisation du géoréférencement et d'un programme de renouvellement des canalisations.

En réalité, ce chiffre est en plus certainement biaisé car il est issu du SIG sur lequel on trouve 236 tronçons datant d'avant 1960 (date fictive), 25 canalisations où le matériau est inconnu et 948 regards sans altitude conduisant à moins de 50 % de l'altimétrie connue. Le véritable score serait donc de 103 sur 120.

Un taux de renouvellement faible

Le **taux moyen de renouvellement** des conduites sur 5 ans est égal à **0,0 %**. En dehors des 117 m réhabilités en 2020 suite aux effondrements, la commune n'a pas fait de réhabilitation de réseau. Il devrait remonter après la réalisation des travaux sur la canalisation menant à la station d'épuration prévus en 2026.

L'indice de connaissance des rejets s'établit à **70 sur 120** car le déversoir en tête de station est équipé de moyen de mesures de débit mais pas de pollution.

Des réclamations qui baissent mais restent à un niveau élevé

Le délégataire dénombre 2 004 contacts du délégataire par des abonnés en 2025 (2 029 en 202).

Objet	Gestion contrat	Liées à la facture		Information	Travaux	Autres	TOTAL
		Facturation	Paiement				
Nombre de contacts	478	135	309	971	88	23	2 004
Dont réclamation	1	111	41	1	0	23	177

47 réclamations écrites ont été recensées en 2024 (61 en 2024 et 62 en 2023), ce qui conduit à un taux de réclamation de **10 réclamations pour 1 000 abonnés**. Ce taux est un peu élevé, mais le délégataire applique un recensement des réclamations qui lui est défavorable.

Il n'est pas signalé 1 d'abonné qui a subi des dégâts suite à des débordements, soit un taux de **0,0 pour 1 000 habitants** (0,11 en 2024).

VI - LES TRAVAUX ET LES ÉTUDES

Des travaux importants réalisés en 2022/2024 pour remettre le système de collecte et d'épuration en conformité

La collectivité n'a pas engagé de travaux sur l'exercice 2019 mais uniquement une étude sur les micro-polluants. En 2020, il a été réalisé les travaux d'urgence de remise en état du transformateur de la station d'épuration et de la réhabilitation du réseau Cours Gambetta suite à son effondrement. Le coût total des travaux et études s'élève alors à 126 300 €

A partir de 2021 les études (dont maîtrise d'œuvre) de la nouvelle station et les travaux ont été entamées.

Le compte administratif 2022 indique 7 200 000 € d'investissement dont 6 225 000 € pour la station d'épuration, 365 000 € pour les réseaux et près de 400 000 € pour les études et la maîtrise d'œuvre.

Pour 2025 le compte administratif indique les opérations suivantes :

- Réparation du réseau Avenue de Gradignan / Chemin de la Peyre pour 320 000 €
- Schéma Directeur d'assainissement pour 41 000 €
- Quartier La Bayche pour 495 000 €

Pour 2025, il est prévu de réhabiliter la canalisation en entrée de la station d'épuration qui amène beaucoup d'eaux parasites, surtout en période de crue. Les travaux sont estimés à 600 000 € HT. Ces travaux doivent débuter en septembre 2026.

Le délégataire a procédé à de nombreux renouvellements dont 4 armoires type Armelle et 3 télégestions.

Le délégataire indique les suggestions suivantes dans son RAD :

- Réhabilitation du poste de refoulement de Bouges

- Déplacements de collecteurs situés en domaine privé et curage
- Renouvellement de quelques collecteurs en mauvais état dont ceux dans le périmètre de la CAB

VII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VII.1 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

VII.1.1 - Préambule

Le tarif payé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable..

Chaque abonné, sauf les mensualisés, paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés non raccordés au collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est aussi assuré par un contrat avec la société SUEZ.

VII.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,..) ainsi que le fonctionnement du service. Ce prix est fixé par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Les tarifs ont été inchangés de 2016 à 2020 mais les très forts besoins financiers pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et les mises en conformité ont décidé la commune a fortement augmenté son tarif en mai 2021, en créant en plus des classes de tarifs (tarification sociale).

A partir de Juillet 2022, la collectivité augmente son tarif d'environ 2 % tous les ans. On obtient donc :

2025	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2024/2025	Variation 2025/2026
Période réelle	du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024	du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2025	du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2026		
Abonnement	39,02 €/an	39,81 €/an	40,61 €/an	2,02 %	2,01 %
Consommation					
0 à 59 m ³	0,228 €/m ³	0,233 €/m ³	0,238 €/m ³	2,19%	2,15%
60 à 119 m ³	0,572 €/m ³	0,584 €/m ³	0,596 €/m ³	2,10%	2,05%
120 à 199 m ³	0,952 €/m ³	0,971 €/m ³	0,990 €/m ³	2,00%	1,96%
200 à 599 m ³	1,248 €/m ³	1,273 €/m ³	1,298 €/m ³	2,00%	1,96%
> 600 m ³	1,509 €/m ³	1,539 €/m ³	1,570 €/m ³	1,99%	2,01%

VII.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

Fin 2025, l'avenant intégrant la gestion de la nouvelle station et des postes de refoulement a fait fortement augmenter la part délégataire.

2025	Prix au 1er janvier 2024	Prix au 1er janvier 2025	Prix au 1er janvier 2026	Variation en %	Variation en valeur
Abonnement	22,22 €/an	21,43 €/an	30,93 €/an	44,33%	9,50 €/an
Consommation	0,9796 €/m ³	0,9447 €/m ³	1,1126 €/m ³	17,77%	0,1679 €/m ³

Deux factures par an pour le service de l'assainissement

Une forte augmentation de la part Communale en 2021 et une hausse de 2 % par an de 2022 à 2026

Le tarif est issu du contrat en 2015 avec une augmentation annuelle contractuelle de la part de l'exploitant. Une forte augmentation en 2023 et 2024 à cause de l'énergie. L'incidence fin 2025 de l'avenant intégrant la nouvelle station

VII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau

L'année 2025 marque une évolution importante des redevances de l'Agence de l'Eau avec la création d'une **Redevance performance Assainissement** qui est facturée à la collectivité par l'Agence de l'Eau. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le délégataire perçoit cette redevance performance auprès des abonnés selon le montant fixé en 2024 par la collectivité et reverse en 2026 les sommes collectées à la Collectivité. L'agence de l'Eau facturera la collectivité en juin 2026 sur les bases des volumes vendus en 2024.

Le calcul de cette redevance est complexe car elle dépend de nombreux paramètres comme le fonctionnement des stations, de l'autocontrôle, les performances du réseau par temps sec et par temps de pluie, la gestion des boues,... La plupart des données nécessaires à son calcul doivent être fournies par la Police de l'Eau. Les tarifs 2026 sont calculés en fonction des données de 2024.

Pour 2025, la Commune a fixé la redevance à **0,105 €/m³**

La Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau n'ayant pas donné les valeurs pour le calcul en 2026, il est estimé d'après les résultats de 2024 et les données connues de 2023 que le coefficient à appliquer sur le tarif de base de 0,25 €/m³, serait de 0,30 pour des valeurs limites de 0,30 et 1. Compte tenu d'un volume facturé de 572 486 m³, la **valeur de la redevance 2026 serait de 0,075 €/m³**, soit une facture de 17 200 € HT à payer en 2027 par la Collectivité.

Jusqu'en 2024, il existait une taxe de "**Modernisation des réseaux de collecte**" d'une valeur de 0,245 €/m³ en 2017 et de 0,250 €/m³ depuis 2018. Cette redevance disparaît en 2025.

Au total, la redevance va passer de 0,25 €/m³ en 2024 à 0,105 €/m³ en 2025 puis à 0,075 en 2026.

VII.1.5 - Les taxes

Le service de l'Assainissement subit en 2012 une hausse de la TVA qui passe de 5,5 % à 7 %, puis une seconde hausse à 10 % en 2014.

VII.1.6 - Récapitulatif

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

La réglementation demande la valeur d'une facture au 1^{er} janvier de chaque année. Cependant, l'augmentation importante en 2021 ayant eu lieu en mai, la valeur au 1^{er} janvier 2021 est représentative de l'ancien tarif. De même, l'augmentation de 2022, 2023 et 2024 d'environ 2 % chaque année ayant lieu en juillet, la facture au 1^{er} janvier n'est pas totalement valable toute l'année.

Pour une facture type théorique de 120 m³ répartie uniformément sur l'année (soit 60 m³ entre janvier et fin juin et 60 m³ entre juillet et décembre), on arrive donc à une facture annuelle d'environ :

		Année 2024			Année 2025			Année 2026		
		Janv-juin	Juill – déc	TOTAL	Janv-juin	Juill – déc	TOTAL	Janv-juin	Juill – déc	TOTAL
Collectivité	Part fixe	19,51 €	19,91 €	39,42 €	19,91 €	20,31 €	40,21 €	20,31 €	20,31 €	40,61 €
	Part variable	24,362 €	24,879 €	49,24 €	24,88 €	25,396 €	50,28 €	25,40 €	25,396 €	48,72 €
	Total collectivité	42,749 €	43,59 €	88,66 €	43,59 €	45,70 €	90,49 €	45,70 €	45,70 €	89,33 €
	Délégataire	69,89 €	69,89 €	139,77 €	67,40 €	67,40 €	134,79 €	82,22 €	82,22 €	164,44 €
	Agence de l'eau			30,00 €			12,60 €			9,00 €
	Total HT			258,43 €			237,88 €			262,77 €
	TVA 10 %			25,84 €			23,79 €			26,28 €
	TOTAL TTC			284,27 €			261,67 €			289,05 €
	Prix moyen			2,37 €			2,18 €			2,41 €

Il est donc présenté ci-après les valeurs au 1^{er} janvier comme demandé par la réglementation en plus des valeurs réelles sur une année.

On constate donc que l'effet cumulé de la baisse de la rémunération du délégataire et de la réforme de la redevance de l'Agence de l'eau conduit en 2025 à une baisse de plus de 22 €/an sur la facture 120 m³ pour arriver à une valeur de 2,17 €/m³ contre 2,36 €/m³ en 2024. Par contre, en 2026 on observe l'augmentation forte liée à l'avenant pour la nouvelle station.

Une redevance en grande évolution mais avec beaucoup d'incertitudes

Une augmentation de la TVA à 7 % en 2012 et à 10 % en 2014

Une augmentation du tarif d'environ 2 % par an depuis 2022 avec une application en juillet

A partir de juillet 2022, une augmentation tous les ans de 2 % de la part communale pour arriver à une facture 2024 de 283,27 €, soit 2,36 €/m³

En 2025, une baisse de la rémunération du délégataire et une forte chute des redevances de l'Agence de l'Eau pour aboutir à un total de 260,66 € et un prix de l'eau de 2,17 €/m³ TTC

En 2026, l'application de l'avenant conduit à un montant de 291,32 € et un prix de l'eau de 2,43 €/m³ TTC

2025	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation 2025/2024	Variation 2025/2026
Période réelle	du 1er juillet 2023 au 1er juillet 2024	du 1er juillet 2024 au 1er juillet 2025	du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2026		
Part collectivité					
Abonnement	39,02 €/an	39,81 €/an	40,61 €/an	2,02%	2,01%
Consommation					
0 à 59 m³	0,2280 €/m³	0,2330 €/m³	0,2380 €/m³	2,19%	2,15%
60 à 119 m³	0,5720 €/m³	0,5840 €/m³	0,5960 €/m³	2,10%	2,05%
120 à 199 m³	0,9520 €/m³	0,9710 €/m³	0,9900 €/m³	2,00%	1,96%
Part exploitant					
Abonnement	22,22 €/an	21,43 €/an	30,93 €/an	-3,56%	44,33%
Consommation	0,9796 €/m³	0,9447 €/m³	1,1126 €/m³	-3,56%	17,77%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Agence	0,2500 €/m³	0,1050 €/m³	0,0750 €/m³	-58,00%	-28,57%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

Facture type pour une consommation de 120 m³/an

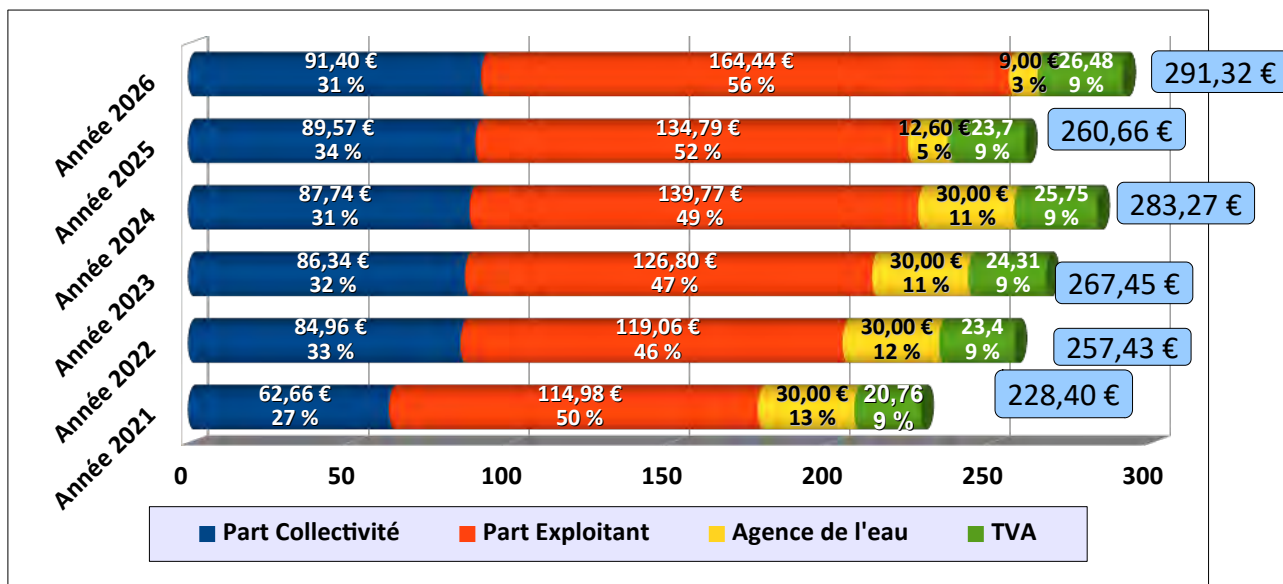
	1er janvier 2025	1er janvier 2026	Variation en %	Variation en €
Part collectivité				
Abonnement	39,81 €	40,61 €	2,01%	0,80 €
Consommation	49,76 €	50,79 €	2,08%	1,03 €
Part exploitant				
Abonnement	21,43 €	30,93 €	44,33%	9,50 €
Consommation	113,36 €	133,51 €	17,77%	20,15 €
Sous total hors taxes	224,36 €	255,84 €	14,03%	31,48 €
Taxes et redevances				
Redevance Préservation	12,60 €	9,00 €	-28,57%	-3,60 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	236,96 €	264,84 €	11,76%	27,88 €
TVA à 10%	23,70 €	26,48 €	11,75%	2,78 €
TOTAL TTC	260,66 €	291,32 €	11,76%	30,66 €

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 2,43 €/m³ TTC (2,21 €/m³ HT), soit un total TTC de 291,32 €/an (1er janvier 2026)

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 28 %, soit en dessous du seuil légal des 30%

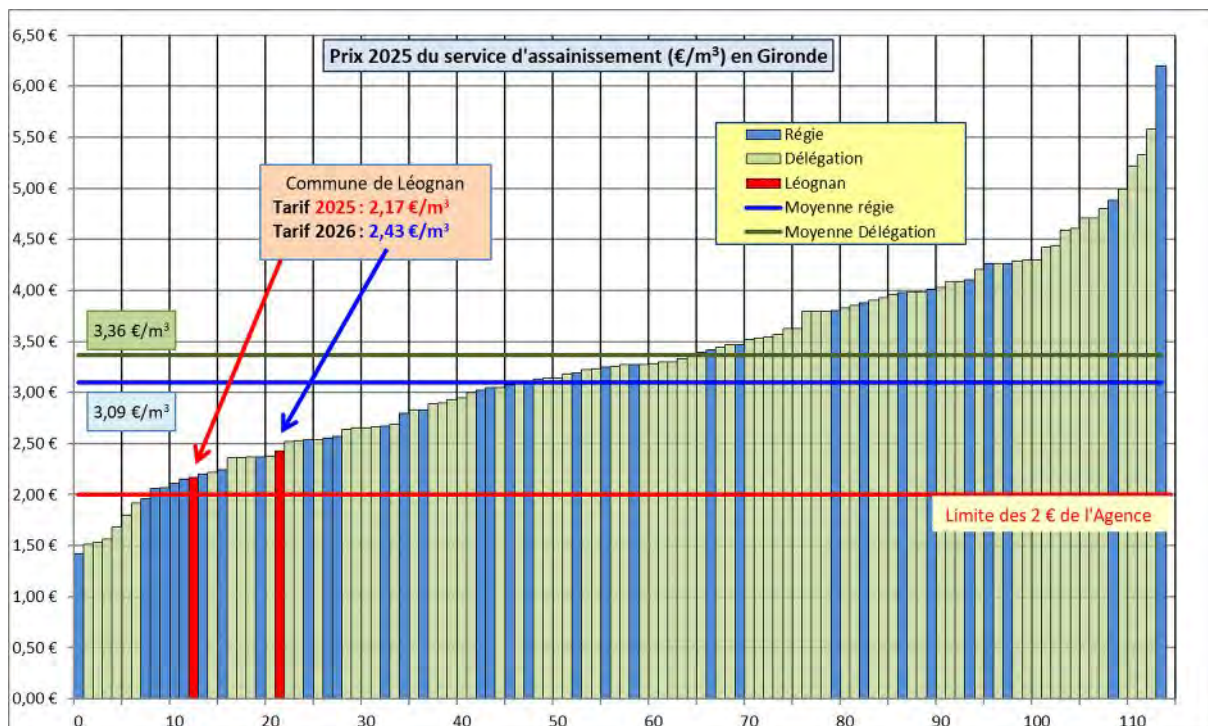
Le graphique suivant montre l'incidence de la réforme de l'Agence de l'Eau sur la facture totale puis l'incidence de l'avenant.

Composant d'une facture assainissement de 120 m³/an



Un classement
dans les 25
collectivités les
moins chères de
Gironde

Par rapport aux données 2025 de l'ensemble de la Gironde, le prix de la commune de Léognan en 22^{ème} position sur 113 collectivités. Elle se situait à la 12^{ème} place en 2025.



Un coût total de la
facture 120 m³ Eau
+ Assainissement
de 484,95 € TTC
en 2025, soit
4,04 €/m³

Ce nouveau prix maintient la commune de Léognan à environ 1,00 €/m³ en dessous de la moyenne départementale.

Si l'on rajoute le prix de l'eau potable (224,29 € pour 120 m³ en 2025), le **prix moyen TTC du m³ d'eau potable + assainissement en 2025 pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 484,95 € TTC soit 4,04 €/m³**, à comparer avec le montant moyen de 4,75 €/m³ sur l'ensemble du Bassin Adour Garonne en 2024 et de 5,69 € sur le département de la Gironde (2025). Le tarif sur Léognan reste donc raisonnable.

VII.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

VII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement peuvent être estimées dans le tableau suivant :

2025	Commune	Exploitant		
Nombre d'abonnés	4 728			
Volume vendu	551 884 m3			
Prix abonnement	40,21 €/an	21,43 €/an		
Prix au m3	0,419 €/m3	0,9447 €/m3		
	Recettes		Total	Part du total
Parts fixes théoriques	190 112,88 €	101 321,04 €	291 433,92 €	27,9%
Consommation théo	231 239,40 €	521 364,81 €	752 604,21 €	72,1%
Total théorique	421 352,28 €	622 685,85 €	1 044 038,13 €	
Valeurs RAD 2025	556 189,00 €	671 729,00 €	1 227 918,00 €	
Valeurs RAD 2024	605 434,00 €	673 938,00 €	1 279 372,00 €	
Différence	-49 245,00 €	-2 209,00 €	-51 454,00 €	

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondant à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant.

Il y a un problème avec les valeurs théoriques et celles reversées. Il s'agit très probablement du mauvais comptage de la redevance des industriels. Le CFU 2025 donne une valeur de 460 516,46 €

La recette réelle du service est augmentée des PFAC, soit environ 11 200 € en 2022 et 13 000 € en 2023. Les données 2024 et 2025 ne sont pas connues.

Une évolution des
recettes de la
collectivité
anormales

VII.2.2 - Le compte financier unique (CFU)

Conformément au CFU voté par le Conseil Municipal, on peut retenir le bilan financier suivant :

2025		Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2025	Dépenses	658 470,48 €	1 210 822,25 €	1 869 292,73 €
	Recettes	1 116 802,00 €	959 871,05 €	2 076 673,05 €
	Balance	458 331,52 €	-250 951,20 €	207 380,32 €
Report exercice 2024		502 133,82 €	659 577,48 €	1 161 711,30 €
Résultat cumulé au 31/12/2025		960 465,34 €	408 626,28 €	1 369 091,62 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)			-331 712,00 €	-331 712,00 €
Clôture exercice 2025		960 465,34 €	740 338,28 €	1 700 803,62 €

Un compte administratif en équilibre par l'augmentation des recettes

Le compte administratif est devenu équilibré en 2023 par des recettes plus importantes (dont des emprunts). Il manque encore des rentrées de subventions, ce qui équilibre les comptes.

Le fort déficit des années précédentes et les besoins de financement des travaux ont nécessité la très forte augmentation du prix de l'assainissement.

Cependant, les besoins financiers pour réaliser des travaux urgents et réglementaires (dont diagnostic permanent et réhabilitation des secteurs les plus responsables des entrées d'eaux parasites) justifie un tel tarif.

VII.2.3 - Évolution de la dette

L'encours de la dette était de 2 564 100 € fin 2021. Un petit emprunt avec une annuité de 33 200 s'est arrêté en 2020 puis les arrêts suivants devait intervenir dans 7 ou 8 ans. La collectivité a contracté un emprunt tous les ans environ depuis 2004.

Pour réaliser les travaux de la station d'épuration et de réhabilitation des réseaux, il a été nécessaire de procéder en 2022 à 2 emprunts, l'un de 3 658 188 € et le second de 1 091 812 € sur une durée de 25 ans, ainsi qu'un emprunt de 850 000 € en 2024 (emprunt relai de 2 ans). Il sera probablement nécessaire de le compléter cet emprunt global par des emprunts réguliers pour financer les futures tranches de réhabilitation du réseau.

Ce nouvel emprunt fait grimper le capital restant dû au 31/12/2024 à près de 7 345 000 €. Par contre, l'annuité de remboursement en 2025 n'est que de 3785 844 € car pour le prêt relais, le capital sera remboursé en une fois en 2026.

Année	2024	2025	Variation
Encours de la dette	7 345 468,69 €	6 956 782,97 €	-388 685,72 €
Remboursement annuel	619 550,75 €	638 907,57 €	19 356,82 €
dont capital	374 480,19 €	385 844,63 €	11 364,44 €
dont intérêts	245 070,56 €	253 062,94 €	7 992,38 €
Nombre d'abonnés	4 637	4 728	91
Dette par abonnés	1 584,10 €	1 471,40 €	-112,70 €
Remboursement annuel par abonné	133,61 €	135,13 €	1,52 €

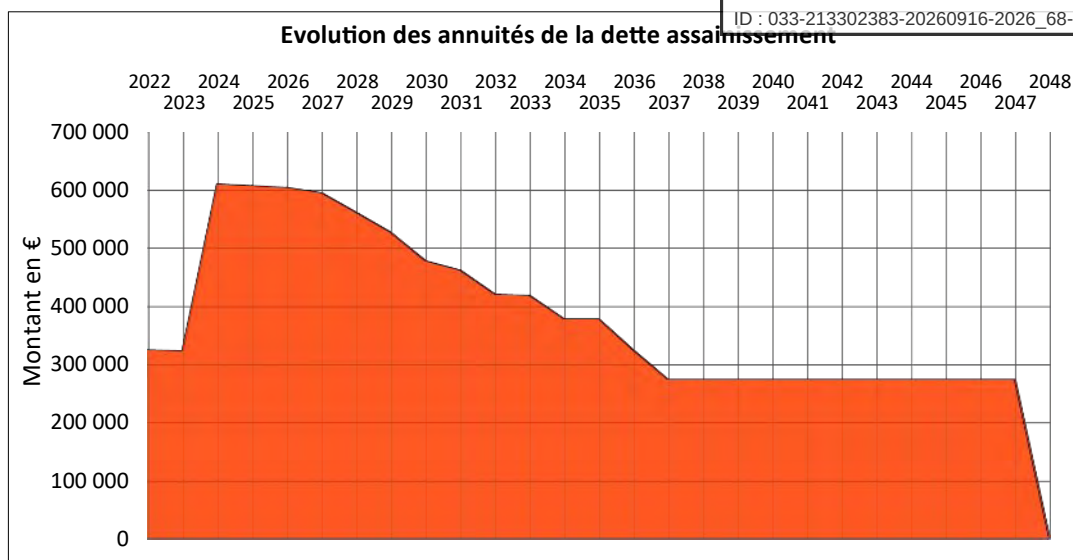
Cette dette représente environ 1 471 € par abonné, soit 640 €/ par habitants.

Le remboursement réalisé en 2025, soit 638 900 €, correspond à environ 135 € par abonné et par an.

Sur le graphique suivant, il a été indiqué l'évolution de la dette à partir des emprunts connus en 2024 . Les charges de l'emprunt relais ne sont pas indiquées (année 2026).

Une dette qui augmente fortement en 2022 et 2024 avec des emprunts pour financer la station d'épuration

Des annuités de la dette de 70 € par abonné en 2023 qui passent à 134 € en 2024



En l'état actuel, et hors emprunts futurs (réseau), on constate que les remboursements se stabilisent à environ 600 000 € d'annuité entre 2024 et 2027. Les emprunts chutent progressivement entre 2027 et 2037 pour arriver à 275 000 €/an en 2037. Après 2037, et jusqu'en 2048, il reste les annuités des 2 emprunts de 2022 de l'ordre de 275 000 €.

Commune de Léognan – Service de l'Assainissement – ÉTAT DE LA DETTE AU 31/12/2024

N°	Année début	Prêteur	Durée	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2025		
									Capital	Intérêts	Annuité
1	2004	CA	25 ans	4,37%	3	2028	182 074,00 €	33 385,68 €	10 210,00 €	1 905,13 €	12 115,13 €
2	2005	CA	25 ans	4,61%	4	2029	686 200,00 €	127 834,95 €	37 197,62 €	9 401,86 €	46 599,48 €
3	2006	CFF	30 ans	3,87%	10	2035	487 240,00 €	226 411,06 €	18 265,11 €	9 468,97 €	27 734,08 €
4	2007	CFFL	30 ans	4,12%	11	2036	470 000,00 €	231 778,77 €	16 321,64 €	10 392,10 €	26 713,74 €
5	2008	CFFL	30 ans	4,59%	12	2037	310 000,00 €	118 747,79 €	9 895,65 €	6 252,07 €	16 147,72 €
6	2009	CFFL	19 ans	4,77%	2	2027	158 030,33 €	23 938,28 €	11 158,16 €	1 674,10 €	12 832,26 €
7	2009	CFFL	25 ans	4,35%	8	2033	570 300,00 €	251 316,76 €	25 813,72 €	8 232,70 €	34 046,42 €
8	2010	CFFL	25 ans	5,37%	9	2034	344 500,00 €	171 278,73 €	14 518,53 €	9 977,31 €	24 495,84 €
9	2010	CFFL	25 ans	4,32%	9	2034	376 250,00 €	135 450,00 €	15 050,00 €	6 591,90 €	22 001,90 €
10	2011	CA	20 ans	3,27%	5	2030	200 000,00 €	62 081,19 €	11 158,99 €	2 622,00 €	13 780,99 €
11	2012	CA	20 ans	5,22%	6	2031	500 000,00 €	167 889,40 €	27 323,50 €	11 690,85 €	39 014,35 €
12	2012	CE	15 ans	4,54%	2	2027	260 000,00 €	40 146,95 €	21 556,81 €	2 437,79 €	23 994,60 €
13	2014	Poste	15 ans	3,55%	3	2028	294 000,00 €	58 800,00 €	19 600,00 €	2 522,28 €	22 122,28 €
14	2023	CDC	25 ans	2,94%	23	2048	3 658 188,00 €	3 452 956,37 €	104 102,42 €	102 315,46 €	206 417,88 €
15	2023	CDC	25 ans	2,60%	23	2048	1 091 812,00 €	1 004 467,04 €	43 672,48 €	33 663,42 €	77 335,90 €
16	2024	CE	2 ans			2026	850 000,00 €	850 000,00 €		33 915,00 €	33 915,00 €
TOTAL GÉNÉRAL							10 438 594,33 €	6 956 482,97 €	385 844,63 €	253 062,94 €	639 267,57 €

VII.2.4 - Éléments sur la facturation

En 2025 le délégataire indique :

- des créances irrécouvrables pour 16 388,34 € (5 970,27 € en 2024)
- des impayés pour 24 170,52 € (26 347,52 € en 2024) conduisant à un taux d'impayés de 1,59 %, ce qui est nettement mieux que la moyenne nationale. Ce taux se maintient par rapport à 2024
- 4 dossiers transmis au Fond de Solidarité Logement dont 2 retenus pour une aide globale de 119 € sur la part délégataire
- 26 dossiers de dégrèvements pour un volume de 12 879m³ (59 dossiers pour 21 630 m³ en 2024)

Un taux d'impayés qui reste très en dessous de la moyenne nationale

VIII - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2024	Valeurs 2025	Evolution 2024/2025	Valeurs SISPEA
A - Indicateurs descriptifs du service						
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	9 522	10 221	≈	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	2	2	≈	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	175,5	194,6	++	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	2,17	2,43	-	2,39
B - Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	94,5	95,8	+	/
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	95	105	+	73
P203.3	Conformité de la collecte	%	100	100	≈	/
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	100	100	≈	/
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	100	100	≈	/
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	100	100	≈	97,1
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m ³	0,000	0,000	≈	/
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	0,11	0,00	+	0,04
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	1,62	3,19	-	5,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,04	0,00	-	0,41
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	100	79	-	/
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	70	70	≈	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	31,0	11,2	+	5
P257.0	Taux d'impayés	%	1,82%	1,67%	+	2,1
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	13,2	9,9	/	1,9

Références : données SISPEA : valeurs sur synthèse nationale 2024

Valeur en **rouge** : moins bon que les chiffres SISPEA **++** : évolution favorable **--** : évolution défavorable

Beaucoup d'indices sont identiques à ceux de l'année précédente, d'autres évoluent un peu. Quelques indices restent moins bons que les valeurs moyennes de SISPEA.

- Le calcul de la population concernée a été revu en ne tenant compte que des abonnés domestiques. La classification de SUEZ a aussi été revue avec une baisse des abonnés domestiques au profit des professionnels
- La conformité de la station est enfin bonne** avec une nouvelle station qui donne de bons résultats même en période d'entrée d'eaux parasites. Par contre, il reste le problème récurrent du traitement du phosphore
- Le taux de renouvellement des canalisations est insuffisant** car les travaux nécessaires ne sont pas encore mis en œuvre ;
- La collectivité a lancé les études de diagnostic et d'ARD qui permettront de réduire les eaux parasites et la fiabilité des installations. Les renouvellements récents de la part du délégataire vont concourir à cette amélioration par le suivi plus précis des débits arrivant aux postes de refoulement.
- L'indice de connaissance des rejets évoluera favorablement si le déversoir de tête de la station est équipé d'un moyen de mesure de la pollution
- Le taux d'impayés est très inférieur à la moyenne nationale même si il augmente
- Le taux de réclamation se stabilise mais reste élevé** (calcul défavorable réalisé par le délégataire)
- Le nouveau tarif passe juste au-dessus de la moyenne nationale.
- La durée d'extinction de la dette a augmenté fortement en raison des 2 emprunts de 2022 et de celui de 2024

La facture de la part assainissement pour une consommation de 120 m³ s'établit à 260,66 € TTC en 2025, soit 2,17 €/m³. Il augmente à 2,43 €/m³ en 2026 en raison de l'impact de l'avenant prenant en compte la nouvelle station et les postes de refoulement.

En 2025, la collectivité se situe à la 12^{ème} place des services de Gironde, et passe à la 22^{ème} place en 2026 mais avec toujours près d'un euro en-dessous de la moyenne départementale.

Le coût total des services Eau et Assainissement conduit à un prix 2025 de 484,95 € TTC pour 120 m³, soit 4,04 € TTC du m³. Sur la Gironde en 2025, ce prix est en moyenne de 5,69 €/m³.

IX - ANNEXES

IX.1 - FICHE DE SYNTHÈSE DES INDICES

Collectivité : **Commune de Léognan**
Service : **Assainissement Collectif**
Année : **2025**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

Nombre d'abonnés du service : **4 728** (4637 en 2024) dont domestiques : **4 444**
Nombre d'habitants desservis : 10 221 (Estimation d'après ratio AEP)
Nombre potentiel d'abonnés : 4 639 (Selon données AEP) Ratio AEP : 2,30 hab / abonné
Le taux de desserte est de : 95,8% (94,5 % en 2024)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

A - Plan des réseaux (sur 15 points)

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance
Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (sur 45 points)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour
Matériaux et diamètre connus (% de connus)
Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments (si A + B > 40 - sur 60 points)

Altimétrie de la moitié du réseau
Altimétrie au-dessus de 50%
Localisation des ouvrages annexes
Mise à jour inventaire équipements électromécanique
Précision nombre de branchements par tronçon de réseau
Récapitulatif et localisation des interventions
Programme pluriannuel des inspections et réparations
Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
TOTAL A			15
10	X		10
0 à 5		100%	5
0 à 15		100%	15
TOTAL A+B			45
10	X		10
0 à 5		52%	0
10	X		10
10	X		10
10	X		10
10	X		10
10	X		10
10		X	
TOTAL			105

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 105 sur 120

L'indice de l'année 2024 était de : 95 sur 120

3 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui Approuvé : Oui (en 2008)
Pollution de la zone collective : 640,20 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné potentiel)
Pollution industrielle : 0,00 kg/j de DBO5
TOTAL 640,20 kg/j de DBO5
Existence d'un traitement respectant les articles R2224-10 à R2224-14 : **Oui** *Oui*
Existence d'une surveillance respectant l'article R2224-15 : **Oui** *Oui*

Données Police de l'Eau sur bilans 2025	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)	DBO5
STEP Léognan	100%	100%	100%	413 kg/j

Bilans	Auto	Conformité	Taux
Station	24	19	79,2%

	2025	2024
Taux de conformité de la station (P254.3)	79,2%	100,0%

4 - Indices réseaux de collecte

Nombre de kilomètre de réseau : 62,78 km (61,55 km en 2024)

	2025	2024	2023	2022	2021	Moyenne
Nombre de kilomètre renouvelé :	0,000	0,000	0,000	0,000	0,117	0,023

Nombre de demande d'indemnisation suite à débordement : 0 (1 en 2024)

Point du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 2 (1 en 2024)

	2025	2024	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,04%	0,04%	P253.2
Taux de débordement pour 1 000 habitants	0,00	0,11	P251.1
Taux de curage fréquent pour 100 km	3,19	1,62	P252.2

5 - Indice sur les ouvrages de traitement

Production théorique de boues : 145,0 t MES (d'après calcul SATESE) abonnés : 4 728
 Production réelle de boues : 194,6 t MES soit 134,21 % (170,4 % en 2024)
 Filière boues : Déshydratation et compostage
 Conformité de la filière : **Oui**
 Boues éliminées par la filière : 175,5 t MES

	2025	2024
Taux de conformité de la filière boues	100,0%	100,0%

6 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

Nombre de points de déversements : 1

a - Indices de Base

Identification des points de rejets potentiels (déversoir)
 Evaluation du bassin amont aux déversements
 Témoins des moments et importance des déversements
 Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets
 Existence d'un rapport des dispositions de surveillance
 Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
20	X		20
10	X		10
20	X		20
30		X	
10	X		10
10	X		10
TOTAL			70

b - Indices complémentaires si a > 80

Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif
 Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10		X	
10		X	
TOTAL			0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 70 sur 120

L'indice de l'année 2024 était de : 70 sur 120

2024

7 - Indices liés au fonctionnement du service

Nombre d'abonnés domestiques :	4 728 abonnés	4 637
Nombre de réclamation :	47 réclamations	61
Nombre de nouveaux branchements :	91 nouveaux branchements	17
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	1 jours	1
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	0 Non respect	0

	2025	2024	
Taux de réclamation = Nombre de réclamation pour 1 000 abonnés	9,94	13,16	P258.1
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100%	100%	

8 - Indices financiers

Nombre d'abonnés :	4 728	Consommation :	0,4100 €/m3
Montant abonnement :	39,81 €/an	Volume consommé :	551 884 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau et taxes :	460 516,46 €	Frais généraux :	196 019,36
Produits financiers ou exceptionnels :	7 808,93 €	Charge du personnel :	0,00
Subventions d'exploitation :	0,00 €	Intérêts de la dette :	244 602,38
Recettes d'investissement :	547 546,80 €	Capital de la dette :	385 844,63
Report année 2024 :	1 161 711,30 €	Immobilisation :	609 679,19
Divers :	643 851,67 €	Dépenses financières :	
		Divers :	16 197,98
TOTAL Recettes :	2 821 435,16 €	TOTAL Dépenses :	1 452 343,54 €
Bilan : 1 369 091,62 €		Reste à réaliser : -331 712,00 €	
Clôture : 1 700 803,62 €			

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2025	2024	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	7 345 468,69 €	7 345 468,69 €	0,00 €	0,0%
Recettes totales	1 659 723,86 €	2 522 305,81 €	-862 581,95 €	-34,2%
Dépenses totales	1 452 343,54 €	2 439 692,56 €	-987 349,02 €	-40,5%
Capital remboursé	385 844,63 €	374 480,19 €	11 364,44 €	3,0%
Amortissements	244 602,00 €	187 973,79 €	56 628,21 €	30,1%

Montant des factures impayées (année n-1):	24 171 €		Montant n-1	1 446 868 €
Montant des abandons de créances :	119,21 €	2	Volume n-1	2 m3
Dégrèvements	12 879 m3	26		

	2025	2024
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	655 357 €	236 709 €
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	11,2 ans	31,0 ans
Taux d'impayés (P257.0)	1,67%	1,82%

9 - Estimation coefficient Agence de l'Eau

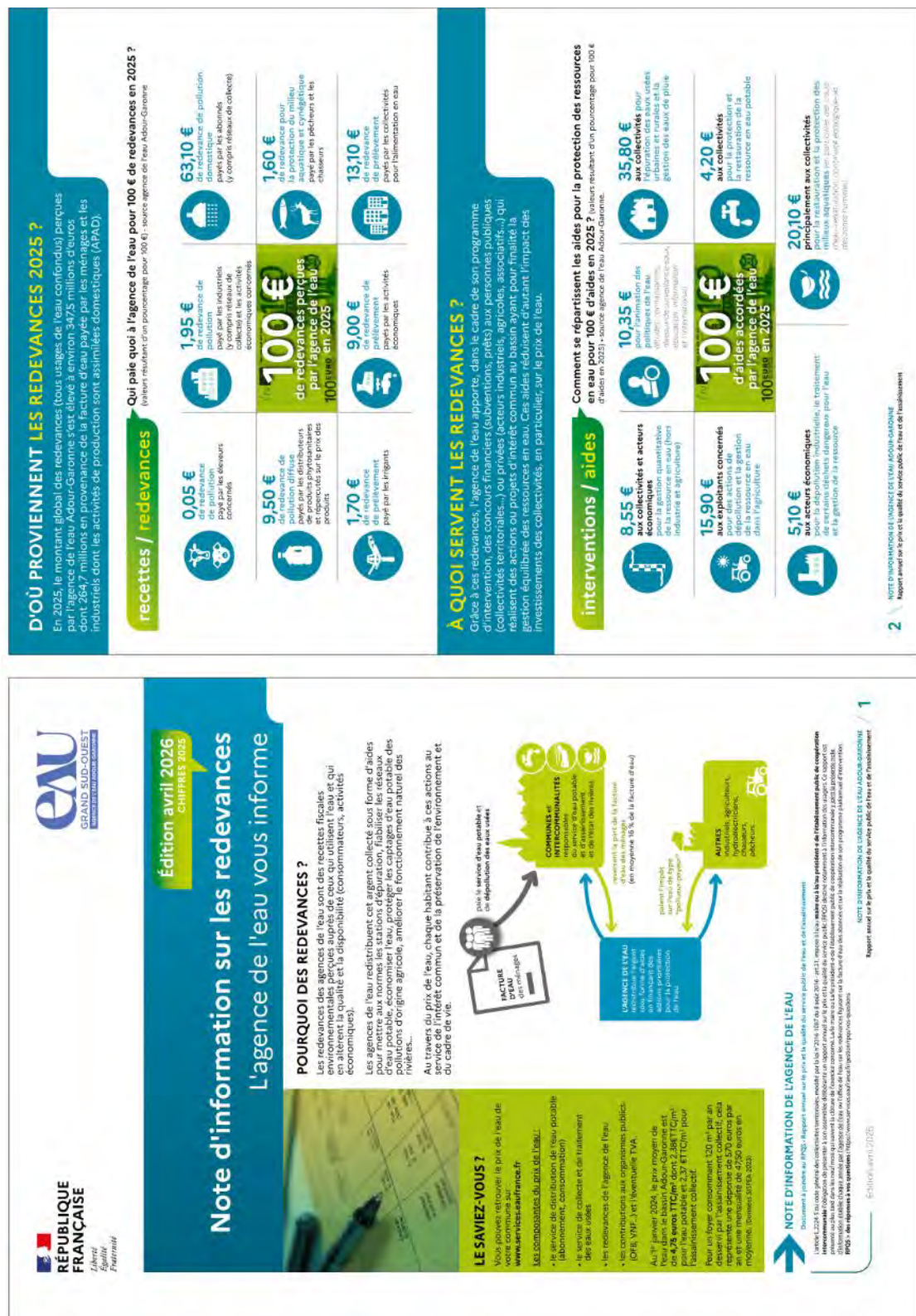
Données Police de l'Eau de juin 2024 sur données 2023	Axe autosurveillance (max 0,3)	Axe réglementaire (max 0,2)	Axe performance (max 0,2)	Note totale (0,3 à 1)
Léognan	0,300	0,000	0,180	0,520

Tarif de base Agence	0,100 €/m3	Tarif à appliquer	0,0520 €/m3	Volume	551 884 m3	Montant	28 698 €
----------------------	------------	-------------------	-------------	--------	------------	---------	----------

10 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 221
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	2
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	194,6 t MES / an
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (année n+1)	2,43 €/m3
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	95,8%
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	105 sur 120
P203.3	Conformité de la collecte	100,0%
P204.3	Conformité des équipements des stations	100,0%
P205.3	Conformité de la performance des stations	100,0%
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	100,0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	0,0001 €/m3
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	0,00
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	3,19
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	0,04%
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	79,2%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	70 sur 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette	11,2 ans
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	1,67%
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	9,94
Agence	Tarif redevance performance Agence de l'Eau	2027 0,052 €/m3
Montant		28 698 €

IX.2 - Informations Agence de l'Eau sur redevance



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage de son nouveau programme d'intervention, l'Agence Adour-Garonne se mobilise pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 74% d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.

NM DE COURSES D'EAU RESTAURÉES 926	HECTARES DE ZONES HUMIDES ET BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE À LA GESTION OU À LA RESTAURATION 1 903	NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AIDÉS 108	NOMBRES D'OUVRAGES AIDÉS POUR ÊTRE RENDUS PRATIQUABLES 77
PORCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 66	CONTRATS EAU ET CLIMAT EN COURS D'ELABORATION OU VALABLES 10	CAPITAUX REGRAGES COUVERTS PAR UN PLAN D'ACTIONS 86	PORCENTAGE DU BASSIN COUVERT PAR DES SAÛGE 75

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été constatées de façon directe ou indirecte à la adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la gestion, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication.

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

A l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à



échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui domine les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des Hautes Pyrénées. Il prévoit des actions jusqu'en 2025-2030, après le 25 novembre dernier. 33 acteurs (Agglo, 25 communes, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Yze).

LES ENJEUX DE LA REFORME DES RELEVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

EN SAVOIR PLUS :

<https://eau.grandsaudouest.fr/nos-relevances/reforme-relevances/>

Sigra **AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

50 rue de France - CS 51007
33078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Délégation **ATLANTIQUE DORDOGNE**

BORDEAUX - 109 rue Victor Hugo - CS 10010
33043 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

Brive-la-Gaillarde

Maison du Grand Eau
10909 Saint-Hilaire-des-Landes
05 55 88 02 00

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

ADOUR-GARONNE

- Pau
- Tarbes
- Auch
- Agen
- Montauban
- Toulouse
- Paris

L'EAU D'ICI

EN 2025, L'AGENCE DE L'EAU LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 Fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest,

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 29, et représentés : 4 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur TISSERAND Patrick à Monsieur CHAMLEY Olivier, Monsieur LONCAN Patrick à Monsieur KLIPFEL Freddy, Madame ANCELE Kitterie à Monsieur MAUFFREY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/09/2026

Secrétaire de séance : Madame LASSERRE Elodie

2026/68

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif de l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Léognan pour l'année 2025 auquel a été joint la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau prévue par la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2025 de la commune de Léognan
- **INDIQUER** que ce rapport sera publié sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>

La secrétaire de séance :
Mme Elodie LASSERRE



Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 16 SEP. 2026
Le Maire,





COMMUNE DE LEOGNAN

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

*Approuvé par délibération n°2026/52 du conseil municipal
en date du 16 septembre 2026*

Préambule

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Dans ce cadre, le conseil municipal peut fixer les règles nécessaires à son organisation et au bon déroulement de ses travaux. Ces dispositions ne peuvent toutefois ni méconnaître les compétences attribuées par la loi au maire et au conseil municipal, ni restreindre les droits que les conseillers municipaux tiennent directement des textes législatifs et réglementaires.

Le présent règlement précise notamment :

- les modalités de convocation, d'information et de consultation des conseillers municipaux ;
- les conditions d'organisation et de déroulement des séances du conseil municipal ;
- les modalités de fonctionnement des commissions municipales ;
- les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT ;
- les conditions dans lesquelles les conseillers municipaux peuvent consulter les projets de contrats ou de marchés et les pièces qui les accompagnent dans les cas prévus à l'article L. 2121-12 du CGCT ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales prévues à l'article L. 2121-19 du CGCT ;
- plus généralement, les modalités d'exercice des droits reconnus aux conseillers municipaux dans le cadre du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Les dispositions du présent règlement complètent celles du Code général des collectivités territoriales. En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et une disposition législative ou réglementaire en vigueur, cette dernière prévaut.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes que celles ayant présidé à son adoption. Il peut être déféré au tribunal administratif dans les conditions prévues par l'article L. 2121-8 du CGCT.

Sommaire

Chapitre I : Des travaux préparatoires

- Article 1** : Périodicité des séances
- Article 2** : Convocations
- Article 3** : Ordre du jour
- Article 4** : Accès aux dossiers préparatoires
- Article 5** : Questions orales
- Article 6** : Questions écrites

Chapitre II : Les commissions

- Article 7** : Commissions municipales
- Article 8** : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9** : Commissions réunies
- Article 10** : Commission d'appel d'offres
- Article 11** : Commissions consultatives des services publics locaux, comités consultatifs

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

- Article 12** : Présidence
- Article 13** : Pouvoirs
- Article 14** : Secrétariat de séance
- Article 15** : Accès et tenue du public
- Article 16** : Enregistrement des débats
- Article 17** : Séance à huis clos
- Article 18** : Police de l'assemblée
- Article 19** : Participation des agents municipaux

Chapitre IV : l'organisation des débats et le vote des délibérations

- Article 20** : Déroulement de la séance
- Article 21** : Débats ordinaires
- Article 22** : Débats d'orientations budgétaires
- Article 23** : Suspension de séance
- Article 24** : Clôture des débats
- Article 25** : Votes

Chapitre V : Procès-verbaux

- Article 26** : Procès-verbaux et comptes-rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

- Article 27** : Espaces réservés à l'expression des groupes politiques
- Article 28** : Constitution de groupes politiques
- Article 29** : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 30** : Modification du Règlement Intérieur
- Article 31** : Application du Règlement Intérieur

CHAPITRE I DES TRAVAUX PREPARATOIRES

ARTICLE 1 – PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal est établi et communiqué aux conseillers municipaux.

Ce calendrier est indicatif. Il peut être modifié en fonction des nécessités de l'administration communale ou des affaires devant être soumises au conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont informés dans les meilleurs délais de toute modification de ce calendrier.

ARTICLE 2 – CONVOCATION ET INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les convocations aux séances du conseil municipal sont adressées aux conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique qu'ils ont communiquée à la commune, sous réserve des modalités particulières demandées par un conseiller dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les documents accompagnant la convocation sont transmis selon les mêmes modalités. Lorsque leur volume, leur format ou leur nature ne permet pas une transmission dans des conditions satisfaisantes, ils sont mis à disposition des conseillers municipaux par voie dématérialisée ou selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

La commune informe le public de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour des séances du conseil municipal par publication sur son site internet ou ses réseaux sociaux et, le cas échéant, par tout autre moyen de communication qu'elle juge approprié.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal sont, préalablement à la séance, présentées en commissions réunies.

Il peut être dérogé à cette présentation préalable lorsque les circonstances, notamment l'urgence, ne permettent pas la réunion des commissions réunies.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public sur le site internet de la commune et par tout autre moyen de communication utilisé par la commune.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES

Les documents préparatoires utiles à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour sont mis à la disposition des conseillers municipaux sous forme dématérialisée.

Les dossiers préparatoires sont également tenus à la disposition des conseillers municipaux pendant la séance du conseil municipal.

Les demandes d'informations complémentaires relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont adressées au maire sur l'adresse maire@mairie-leognan.fr qui se charge ensuite de diffuser aux services et aux élus délégués.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les questions orales sont adressées au maire au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal, par voie électronique sur l'adresse maire@mairie-leognan.fr . Leur réception fait l'objet d'un accusé de réception.

Elles doivent être formulées de manière suffisamment précise pour permettre leur examen et la préparation d'une réponse.

Lors de la séance, la question est exposée par son auteur ou, en cas d'absence, par un membre de son groupe qu'il aura désigné. Le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent y répond.

Les questions reçues après l'expiration du délai de 24 heures sont examinées lors de la séance suivante, sauf si le maire estime qu'elles peuvent recevoir une réponse lors de la séance en cours.

Les questions orales et les réponses apportées ne donnent pas lieu à un débat, sauf décision du président de séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Les conseillers municipaux peuvent adresser au maire des questions écrites relatives aux affaires communales.

Les questions sont transmises par voie électronique à l'adresse maire@mairie-leognan.fr et font l'objet d'un accusé de réception.

Lorsque plusieurs questions sont adressées simultanément, elles font l'objet de courriels distincts regroupés par thème (finances, ressources humaines, éducation, urbanisme, travaux, culture, sports, etc.), afin d'en faciliter l'identification, l'instruction et le suivi par les services municipaux.

Une réponse est apportée dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de chaque courriel.

Si l'objet des questions écrites le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées, qui devra se réunir dans le délai maximal d'un mois. Le rapport de la commission vaudra réponse.

CHAPITRE II LES COMMISSIONS

ARTICLE 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal détermine, par délibération, le nombre, la dénomination, le champ de compétence et la composition des commissions municipales.

Il fixe également, par délibération, le nombre de membres appelés à siéger dans chacune d'elles.

La création, la suppression ou la modification d'une commission municipale intervient dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales sont convoquées par leur président ou leur vice-président. La convocation précise les questions inscrites à l'ordre du jour et est adressée aux membres de la commission par voie dématérialisée.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

Une commission peut, lorsque l'examen d'une question le justifie, entendre un membre du conseil municipal appartenant à une autre commission, notamment en raison de sa délégation, de sa compétence ou de sa connaissance du dossier concerné.

Elle peut également entendre toute personne dont l'expertise ou les compétences sont susceptibles d'éclairer ses travaux.

Les commissions ont pour objet d'étudier les affaires significatives relevant de leur champ de compétence et de préparer les travaux du conseil municipal. Elles ne procèdent à aucun vote et n'adoptent aucune décision.

À l'issue de l'examen d'une affaire, un rapport est établi dans les 48 heures suivant la fin de la réunion sauf impossibilité matérielle. Ce rapport présente de manière synthétique les travaux de la commission et les principaux éléments ayant résulté de ses échanges. Il est présenté au conseil municipal lors de l'examen de l'affaire concernée ou lors de la réunion des commissions réunies.

Les agents municipaux peuvent participer aux travaux des commissions afin d'apporter les éléments techniques nécessaires à l'examen des dossiers ou établir le rapport.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS RÉUNIES

Les commissions réunies ont pour objet de présenter et d'examiner collectivement les affaires appelées à être inscrites à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal. Elles se réunissent avant l'envoi de l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Elles réunissent l'ensemble des membres des commissions municipales.

Elles sont convoquées par le maire. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et des projets de délibérations et annexes (en format document de travail pour ce qui est en possession de la ville au jour de l'envoi), est adressée aux membres par voie dématérialisée.

Les séances des commissions réunies ne sont pas publiques.

Les affaires sont présentées par le maire, l'adjoint, le conseiller municipal délégué ou tout autre rapporteur désigné à cet effet. Les agents municipaux peuvent participer aux travaux afin d'apporter les éléments techniques nécessaires à l'examen des dossiers.

Les commissions réunies constituent une instance d'information, de présentation et d'échange préparatoire au conseil municipal. Elles ne procèdent à aucun vote et n'adoptent aucune décision.

ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée. Une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La commission est présidée par le maire ou son représentant. Les membres titulaires et suppléants sont élus par le conseil municipal dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, son remplacement est assuré par un suppléant dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commission peut faire appel au concours des agents de la commune compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

Le président peut également inviter à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, toute personne ou tout agent dont les compétences sont utiles à l'examen du dossier. Le comptable public et les représentants des services de l'État compétents peuvent participer aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 11 : COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS **LOCAUX, COMITES CONSULTATIFS**

Le conseil municipal peut créer, par délibération, des comités consultatifs chargés d'examiner toute question ou tout projet présentant un intérêt communal.

La délibération portant création d'un comité en détermine l'objet, la composition et les modalités de fonctionnement.

CHAPITRE III **LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARTICLE 12 : PRESIDENCE

Le président de séance assure la direction des débats. En l'absence du Maire, la Présidence est assurée dans l'ordre du Tableau des Adjoints, puis des Conseillers municipaux délégués si besoin.

Il ouvre et lève la séance, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, donne la parole aux conseillers municipaux et veille au respect du présent règlement.

Il organise les débats, veille au respect des temps de parole et assure le bon déroulement de la séance.

Il met aux voix les propositions et délibérations soumises au conseil municipal et en proclame les résultats.

Il peut suspendre la séance dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 13: POUVOIRS

Les pouvoirs sont remis au président de séance ou au secrétariat de séance au plus tard au début de la séance.

Lorsqu'un pouvoir est transmis par voie dématérialisée, il est adressé à l'adresse électronique prévue à cet effet par la commune.

ARTICLE 14 : SECRETARIAT DE SEANCE

Le secrétariat de séance assure le suivi des débats, des votes et de leurs résultats ainsi que l'établissement des documents nécessaires à la rédaction du procès-verbal.

Les services municipaux peuvent assister le secrétaire de séance dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 15 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Le public prend place dans l'espace qui lui est réservé.

Il assiste aux séances sans intervenir dans les débats ni manifester son approbation ou sa désapprobation.

Un emplacement peut être réservé aux représentants de la presse et des médias.

ARTICLE 16 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Les séances du conseil municipal font l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion en direct sur la chaîne vidéo officielle de la commune.

La captation est principalement orientée vers les membres du conseil municipal et les personnes appelées à intervenir au cours de la séance.

Le public est informé de la captation et de la diffusion de la séance par un affichage visible à l'entrée de la salle.

En cas d'incident ou d'impossibilité technique, l'absence ou l'interruption de la captation ou de la diffusion est sans incidence sur le déroulement et la validité de la séance.

Les modalités de conservation et de mise à disposition des enregistrements sont déterminées par la commune dans le respect de la réglementation applicable.

ARTICLE 17: SEANCE A HUIS CLOS

Lorsqu'une affaire est examinée à huis clos, le public quitte la salle.

La captation et la diffusion audiovisuelle de la séance sont interrompues pendant toute la durée du huis clos.

Elles reprennent lorsque la séance redevient publique.

ARTICLE 18 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Toute personne présente dans le public doit respecter le bon déroulement de la séance et s'abstenir de toute intervention ou manifestation susceptible de perturber les débats.

L'utilisation d'appareils électroniques par le public est admise sous réserve qu'elle ne perturbe pas le déroulement de la séance.

Le président de séance veille au respect de ces règles.

ARTICLE 19 – PARTICIPATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Les agents municipaux peuvent assister aux séances du conseil municipal lorsque leur présence est nécessaire au bon déroulement de la séance ou à la présentation d'un dossier.

Ils peuvent être invités par le président de séance à apporter les précisions techniques nécessaires à l'information du conseil municipal.

Leur intervention est limitée aux éléments relevant de leurs fonctions et nécessaires à l'examen de l'affaire concernée.

CHAPITRE IV L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 20 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le président de séance ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Il rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, dans l'ordre qu'il détermine. Il peut modifier l'ordre d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Aucune affaire donnant lieu à délibération ou à vote ne peut être ajoutée à l'ordre du jour en cours de séance.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le maire, l'adjoint, le conseiller municipal délégué ou le rapporteur désigné à cet effet. Lorsqu'un rapport de commission a été établi, celui-ci est présenté au conseil municipal préalablement aux débats.

ARTICLE 21: DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le président de séance aux conseillers municipaux qui la demandent.

Le président organise les prises de parole et veille au bon déroulement des débats.

Chaque orateur dispose d'un temps de parole maximal de cinq minutes pour chaque affaire soumise au conseil municipal.

Le temps de parole est individuel et ne fait l'objet d'aucune mutualisation ou répartition entre les membres d'un même groupe.

Le président de séance peut rappeler un orateur au respect du temps qui lui est imparti et lui retirer la parole lorsque celui-ci est dépassé.

ARTICLE 22 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les documents préparatoires au débat d'orientations budgétaires sont mis à la disposition des conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le débat est organisé par le président de séance.

Le temps de parole n'est pas contraint.

Les dispositions de l'article 22 relatives à l'organisation des prises de parole sont applicables au débat d'orientations budgétaires.

ARTICLE 23 : SUSPENSION DE SEANCE

Le président de séance peut, à tout moment, décider d'une suspension de séance.

Une suspension de séance peut également être demandée par un conseiller municipal. Le président apprécie l'opportunité de l'accorder et en fixe la durée.

À l'issue de la suspension, le président prononce la reprise de la séance.

ARTICLE 24 – CLÔTURE DES DÉBATS

Lorsque les conseillers municipaux ayant demandé la parole ont pu s'exprimer, le président de séance prononce la clôture des débats.

Après la clôture des débats, le président met l'affaire aux voix.

ARTICLE 25 : VOTES

Le président de séance énonce clairement la proposition soumise au vote.

Sauf lorsqu'un autre mode de scrutin est applicable, le vote a lieu à main levée.

Le président proclame le résultat du vote, en indiquant le nombre de voix pour, de voix contre et d'abstentions, ou l'unanimité.

CHAPITRE V PROCES VERBAUX

ARTICLE 26 : PROCES-VERBAUX ET COMPTE-RENDUS

Le projet de procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée préalablement à la séance au cours de laquelle il doit être arrêté avec la convocation.

Au début de cette séance, le procès-verbal est **arrêté**, après examen des éventuelles demandes de rectification.

Le procès-verbal présente de manière synthétique la teneur des discussions.

L'enregistrement audiovisuel de la séance, lorsqu'il est disponible, peut être consulté sur la chaîne vidéo officielle de la commune.

Tout conseiller municipal peut demander une rectification du projet de procès-verbal lorsqu'il estime que celui-ci ne retranscrit pas fidèlement la teneur de son intervention ou le déroulement des débats.

Les demandes de rectification sont formulées Maire au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour la séance du conseil municipal. Le conseil municipal statue sur les demandes de rectifications.

Après son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la commune.

La liste des délibérations examinées lors de chaque séance est publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 : ESPACES RESERVES A L'EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES

Un espace d'expression est réservé à l'ensemble des élus du conseil municipal dans les supports d'information générale de la commune.

Cet espace est ouvert à chaque groupe politique constitué ainsi qu'à chaque conseiller municipal n'appartenant à aucun groupe.

Le volume total consacré à cette expression est réparti entre les listes ayant obtenu des élus lors du dernier renouvellement général du conseil municipal, proportionnellement au pourcentage de suffrages obtenu par chacune d'elles à cette élection.

Lorsqu'un ou plusieurs conseillers municipaux cessent d'appartenir au groupe constitué par les élus de la liste sur laquelle ils ont été élus, la fraction d'espace attribuée à ce groupe est réduite proportionnellement au nombre d'élus qui demeurent membres de celui-ci.

Afin de garantir l'expression de l'ensemble des conseillers concernés, la fraction ainsi détachée est attribuée au conseiller devenu non-inscrit ou, en cas de départ de plusieurs conseillers constituant un nouveau groupe, à ce nouveau groupe, proportionnellement au nombre d'élus concernés.

La répartition est recalculée à compter de la première publication suivant la notification écrite au maire de la modification de l'appartenance à un groupe.

Le service communication informe les représentants des groupes et les conseillers non-inscrits de la date limite de transmission de leur contribution au moins cinq jours avant cette échéance.

Les contributions sont transmises sous format numérique et publiées sous la responsabilité de leurs auteurs. Elles doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En l'absence de transmission d'une contribution dans le délai imparti, l'espace correspondant n'est pas reporté sur une publication ultérieure.

ARTICLE 28 : CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

Les conseillers municipaux peuvent constituer des groupes politiques.

Un groupe politique est composé d'au moins deux conseillers municipaux.

La constitution d'un groupe est portée à la connaissance du maire par une déclaration écrite mentionnant sa dénomination, la liste de ses membres et le nom de son représentant.

Toute modification de la composition ou de la dénomination d'un groupe est portée à la connaissance du maire dans les mêmes formes.

Tout conseiller municipal qui n'appartient à aucun groupe est considéré comme conseiller non-inscrit.

ARTICLE 29 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est permanente.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à la Mairie. Il comprend la mise à disposition du matériel suivant :

- Mobilier de bureau

ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur est présentée au conseil municipal par tout conseiller municipal.

Elle est inscrite à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et soumise à son approbation.

ARTICLE 31 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Il s'applique à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le maire est chargé de veiller à son application.